

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

OUTRE-MER

Version du 29/09/2006 à 14:28:55

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2007 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2007 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre ne figure pour 2005 que lorsque l'information est disponible.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a strategy for mental health care, which includes a commitment to improve the lives of people with mental health problems. This strategy is based on the following principles:

• People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.

• People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in the community, wherever possible.

• People with mental health problems should be given the opportunity to work, study, and take part in social activities.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a safe and secure environment.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a supportive and caring environment.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from discrimination and prejudice.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from violence and fear.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from stigma and discrimination.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from isolation and loneliness.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from poverty and deprivation.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from crime and disorder.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from drug and alcohol misuse.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from smoking and drinking.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from violence and fear.

• People with mental health problems should be given the opportunity to live in a community that is free from discrimination and prejudice.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 138	
EMPLOI OUTRE-MER	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
Justification au premier euro	29
Opérateurs	42
Analyse des coûts du programme et des actions	44
Programme 123	
CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	49
Présentation du programme et des actions	53
Objectifs et indicateurs de performance	61
Justification au premier euro	64
Analyse des coûts du programme et des actions	76
Programme 160	
INTÉGRATION ET VALORISATION DE L'OUTRE-MER	81
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	83
Présentation du programme et des actions	86
Objectifs et indicateurs de performance	91
Justification au premier euro	94
Analyse des coûts du programme et des actions	104

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Plafond d'emplois autorisé exprimé en ETPT
Emploi outre-mer	Ministre de l'outre-mer	1 162 503 548	1 158 333 548	3 715
Conditions de vie outre-mer	Ministre de l'outre-mer	459 682 437	392 182 437	
Intégration et valorisation de l'outre-mer	Ministre de l'outre-mer	409 033 146	412 431 146	1 180
Totaux		2 031 219 131	1 962 947 131	4 895

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
138 Emploi outre-mer	1 420 533 053	1 162 503 548	3 840 000	1 219 246 032	1 158 333 548	3 840 000
01 Abaissement du coût du travail et dialogue social	888 867 021	844 723 548		882 590 821	838 443 548	
02 Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	531 666 032	317 780 000	3 840 000	336 655 211	319 890 000	3 840 000
123 Conditions de vie outre-mer	538 698 636	459 682 437	150 000	410 278 636	392 182 437	150 000
01 Logement	267 813 136	220 750 000		170 813 136	175 750 000	
02 Aménagement du territoire	125 000 000	120 000 000	150 000	93 580 000	101 000 000	150 000
03 Continuité territoriale	52 570 000	57 532 437		52 570 000	54 032 437	
04 Sanitaire et social	89 449 500	58 400 000		89 449 500	58 400 000	
05 Culture, jeunesse et sports	3 866 000	3 000 000		3 866 000	3 000 000	
160 Intégration et valorisation de l'outre-mer	401 347 386	409 033 146	643 250	361 337 302	412 431 146	643 250
01 Collectivités territoriales	307 267 484	307 842 198		268 147 400	313 280 198	
02 Coopération régionale	4 075 683	3 000 000		3 185 683	3 000 000	
03 Soutien et état-major	90 004 219	98 190 948	643 250	90 004 219	96 150 948	643 250

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
138 / Emploi outre-mer	1 420 533 053	1 162 503 548	3 840 000	1 219 246 032	1 158 333 548	3 840 000
Titre 2. Dépenses de personnel	97 976 032	85 890 000		97 976 032	85 890 000	
Autres dépenses :	1 322 557 021	1 076 613 548	3 840 000	1 121 270 000	1 072 443 548	3 840 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	27 863 789	28 063 789	3 790 000	27 863 789	28 063 789	3 790 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 000 000	6 000 000	50 000	8 900 000	8 110 000	50 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 275 693 232	1 042 549 759		1 084 506 211	1 036 269 759	
123 / Conditions de vie outre-mer	538 698 636	459 682 437	150 000	410 278 636	392 182 437	150 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	100 000	30 490	150 000	30 490	30 490	150 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 000 000	1 000 000		900 000	1 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	535 598 636	458 651 947		409 348 146	391 151 947	
160 / Intégration et valorisation de l'outre-mer	401 347 386	409 033 146	643 250	361 337 302	412 431 146	643 250
Titre 2. Dépenses de personnel	65 232 478	67 640 748		65 232 478	67 640 748	
Autres dépenses :	336 114 908	341 392 398	643 250	296 104 824	344 790 398	643 250
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	17 952 340	22 086 200	133 250	17 952 340	21 766 200	133 250
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 933 750	8 650 000	510 000	6 933 750	6 930 000	510 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	311 228 818	310 656 198		271 218 734	316 094 198	
Totaux pour la mission	2 360 579 075	2 031 219 131	4 633 250	1 990 861 970	1 962 947 131	4 633 250
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	163 208 510	153 530 748		163 208 510	153 530 748	
Autres dépenses :	2 197 370 565	1 877 688 383	4 633 250	1 827 653 460	1 809 416 383	4 633 250
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	45 916 129	50 180 479	4 073 250	45 846 619	49 860 479	4 073 250
Titre 5. Dépenses d'investissement	28 933 750	15 650 000	560 000	16 733 750	16 040 000	560 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 122 520 686	1 811 857 904		1 765 073 091	1 743 515 904	

PROGRAMME 138

EMPLOI OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCOIS BAROIN, MINISTRE DE L'OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
Justification au premier euro	29
Opérateurs	42
Analyse des coûts du programme et des actions	44

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe LEYSSENE

Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

La réflexion et le choix des objectifs et des indicateurs de performance pour le programme « emploi outre-mer » ont été menés selon les axes suivants :

1. La prise en compte des caractéristiques structurelles atypiques de l'outre-mer légitime la mise en œuvre d'une politique publique clairement identifiée au sein de l'action gouvernementale. A ce titre, la structure du programme est homogène. Néanmoins, il a été préféré un rattachement des objectifs et des indicateurs aux actions, et non pas au niveau du programme. En effet, l'action 1 relève d'une logique davantage macro-économique (réduction du coût du travail par les exonérations de cotisations sociales et primes à l'embauche) au bénéfice des entreprises dont l'effet sur l'emploi sera évalué tous les trois ans, tandis que l'action 2 relève plus d'une logique d'aides directes à l'emploi destinées à faciliter l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et qui ont un effet immédiat sur le marché du travail. Il n'aurait donc pas été opportun de déterminer des objectifs et des indicateurs de performance globaux du programme, d'autant plus que le programme « emploi outre-mer » comprend le dispositif du service militaire adapté, qui suit une logique de mise en œuvre spécifique et dont il appartenait de rendre compte. D'une façon plus générale, le taux de croissance de l'emploi salarié et le taux de chômage outre-mer sont de bons indicateurs de cette politique et font l'objet d'une analyse au plan de leur évolution, de leur structure et des écarts avec la métropole.

2. Il a également fallu être particulièrement attentif à déterminer des objectifs et des indicateurs qui rendent compte de la performance du programme et des services qui le mettent en œuvre sur un périmètre maîtrisé par le ministère de l'outre-mer. En effet, une des particularités du ministère de l'outre-mer est d'intervenir pour une large part de son activité en collaboration avec d'autres ministères.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Encourager la création d'emplois durables dans le secteur marchand

-INDICATEUR 1.1 : Taux de croissance de l'emploi salarié dans les secteurs exonérés de cotisations sociales au titre d'une année rapporté au taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer

■ OBJECTIF 2 : Encourager les jeunes à la création de leur propre emploi par la création d'entreprises durables

-INDICATEUR 2.1 : Taux de pérennisation des entreprises après 3 ans

■ OBJECTIF 3 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi

-INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des publics prioritaires qui bénéficient, 6 mois après la sortie de la mesure, d'une solution durable au regard de l'emploi.

-INDICATEUR 3.2 : Part des publics prioritaires demandeurs d'emploi de longue durée dans les bénéficiaires des contrats aidés CES, CEC, CAE non marchand et CAE marchand mis en oeuvre par le ministère de l'outre-mer

-INDICATEUR 3.3 : Part des publics prioritaires allocataires du RMI dans les bénéficiaires des contrats aidés CES, CEC, CAE non marchand et CAE marchand mis en oeuvre par le ministère de l'outre-mer

■ OBJECTIF 4 : Promouvoir le secteur marchand au sein des mesures aidées

-INDICATEUR 4.1 : Part de bénéficiaires de mesures aidées pour le secteur marchand sur le total de bénéficiaires de mesures aidées.

-INDICATEUR 4.2 : Pourcentage d'évolution du rapport entre les crédits des mesures d'aides à l'emploi du secteur marchand et les mesures d'aides à l'emploi du secteur non marchand

■ **OBJECTIF 5 : Assurer la réussite du parcours de formation socio-éducative et professionnelle des volontaires du SMA**

-INDICATEUR 5.1 : Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | CRÉDITS DU PROGRAMME

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Abaissement du coût du travail et dialogue social				844 723 548	844 723 548	
02 Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	85 890 000	28 063 789	6 000 000	197 826 211	317 780 000	3 840 000
Totaux	85 890 000	28 063 789	6 000 000	1 042 549 759	1 162 503 548	3 840 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Abaissement du coût du travail et dialogue social				838 443 548	838 443 548	
02 Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	85 890 000	28 063 789	8 110 000	197 826 211	319 890 000	3 840 000
Totaux	85 890 000	28 063 789	8 110 000	1 036 269 759	1 158 333 548	3 840 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social				888 867 021	888 867 021	
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	97 976 032	27 863 789	19 000 000	386 826 211	531 666 032	9 300 000
Totaux		97 976 032	27 863 789	19 000 000	1 275 693 232	1 420 533 053	9 300 000

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social				882 590 821	882 590 821	
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	97 976 032	27 863 789	8 900 000	201 915 390	336 655 211	9 300 000
Totaux		97 976 032	27 863 789	8 900 000	1 084 506 211	1 219 246 032	9 300 000

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		97 976 032	85 890 000		97 976 032	85 890 000
Rémunérations d'activité		57 817 458	58 340 000		57 817 458	58 340 000
Cotisations et contributions sociales		38 939 083	26 570 000		38 939 083	26 570 000
Prestations sociales et allocations diverses		1 219 491	980 000		1 219 491	980 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		27 863 789	28 063 789		27 863 789	28 063 789
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		19 690 000	19 890 000		19 690 000	19 890 000
Subventions pour charges de service public		8 173 789	8 173 789		8 173 789	8 173 789
Titre 5. Dépenses d'investissement		19 000 000	6 000 000		8 900 000	8 110 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		19 000 000	6 000 000		8 900 000	8 110 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 275 693 232	1 042 549 759		1 084 506 211	1 036 269 759
Transferts aux ménages			21 802 894			56 164 817
Transferts aux entreprises		21 546 460	855 104 695		15 270 260	854 860 298
Transferts aux autres collectivités		1 254 146 772	165 642 170		1 069 235 951	125 244 644
Totaux hors fonds de concours prévus		1 420 533 053	1 162 503 548		1 219 246 032	1 158 333 548
Fonds de concours		9 300 000	3 840 000		9 300 000	3 840 000
Totaux y compris fonds de concours prévus		1 429 833 053	1 166 343 548		1 228 546 032	1 162 173 548

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	ε	1	3
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	0	0	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	5	1	1
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	70	75	80
410112	Exonération des rémunérations versées dans le cadre des contrats emploi-solidarité, emploi-consolidé, emploi-jeune, des contrats d'avenir, d'accompagnement dans l'emploi et de celles versées dans le cadre des contrats d'insertion par l'activité conclu avec les personnes titulaires dans les départements d'Outre-mer du revenu minimum d'insertion	nc	nc	nc
410201	Diminution du taux de la taxe sur les salaires dans les DOM (taux applicables : 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, 2,55 % pour la Guyane)	100	5	5
710102	Exonération de TVA de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	120	120	120
710104	Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la TVA afférente à certains produits exonérés	200	200	200

1 Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « à » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux », introduite pour la première fois dans les Bleus du PLF 2007, élargit la notion de « dépense fiscale » à certaines mesures présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures applicables aux impôts directs locaux compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

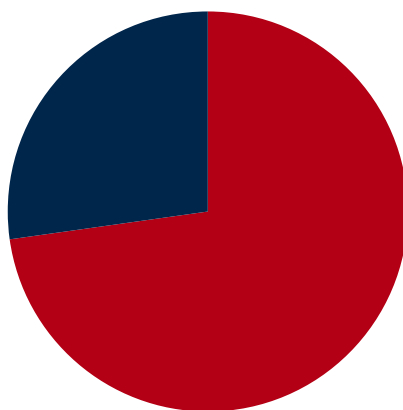
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social	844 723 548	838 443 548
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	317 780 000	319 890 000
Totaux		1 162 503 548	1 158 333 548

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

● Action n°01 (72,66%)



● Action n°02 (27,34%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité du programme « emploi outre-mer » est de faciliter l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'outre-mer marquée, à la différence des régions métropolitaines, par un taux de chômage plus élevé (21,3 % en mai 2006 contre 9,1% en métropole), avec un nombre particulièrement important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RMI et de jeunes de moins de 30 ans, dont beaucoup en situation d'échec scolaire.

Malgré une amélioration sensible depuis quelques années grâce à un effort soutenu de l'Etat, ce taux de chômage reste élevé. Un maintien durable de cette situation de l'emploi est donc susceptible de fragiliser les équilibres sociaux ultramarins.

Aussi, la poursuite de cet effort est un axe majeur d'une politique équilibrée du développement économique et social de nos collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction de l'écart avec la métropole.

Cet objectif se concrétise au travers de deux actions complémentaires :

- 1- une action structurelle sur le marché du travail visant à créer des conditions favorables à l'emploi dans le secteur marchand,
- 2- une action conjoncturelle sur le marché du travail pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics prioritaires (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, jeunes).

Par ailleurs, l'insuffisant recours à la négociation collective pour prévenir et résoudre les conflits du travail contribue également à cette fragilité et nécessite qu'un effort particulier soit fait dans ce domaine.

Enfin, dans le contexte institutionnel particulier des collectivités de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis et Futuna, on note également le nombre important de jeunes et de femmes très éloignés de l'emploi, qui justifie la mise en place d'outils adaptés.

Le responsable de ce programme est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer.

Il met en œuvre divers dispositifs sous forme d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale, de primes, de formation, de contrats aidés dans les secteurs marchand et non marchand au bénéfice des publics particulièrement exposés à la précarité.

Ce programme « emploi outre-mer » est géré au travers de deux budgets opérationnels de programme (BOP) situés au niveau central et de 9 BOP territoriaux.

Les principaux acteurs participant à la mise en œuvre des différentes actions du programme sont :

- l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) ;
- le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) ;
- l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ;
- les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) ;
- l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) ;
- les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC) ;
- l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs outre-mer (ANT) ; à noter que cette agence est opérateur du ministère de l'outre-mer ;
- les agences d'insertion (ADI).

Le document de politique transversale (DPT) outre-mer comporte un volet « emploi » pour organiser la cohérence entre les actions menées dans le cadre du présent programme et celles que le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (MECSL) conduit outre-mer.

Le programme se décline en deux actions :

-Action n° 1 : Abaissement du coût du travail et dialogue social.

Cette action comprend essentiellement des mesures d'abaissement du coût du travail pour les entreprises du secteur marchand afin de favoriser la création d'emplois.

-Action n° 2 : Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi.

Cette action inclut pour l'essentiel des mesures d'aides à l'emploi dans les secteurs marchand et non marchand, des aides à la qualification professionnelle, ainsi que des actions d'accompagnement et d'évaluation, à destination des

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

publics prioritaires en matière d'accès à l'emploi : jeunes de moins de 30 ans, chômeurs de longue durée, allocataires du RMI.

L'aide fiscale à l'investissement doit également contribuer au développement et à la modernisation des économies ultramarines et, par voie de conséquence, au maintien et à la croissance de l'emploi dans les entreprises locales.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Abaissement du coût du travail et dialogue social
- ACTION n° 02 : Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Abaissement du coût du travail et dialogue social

72,7 %



Cette action, qui repose essentiellement sur une diminution du coût du travail, vise à favoriser la création d'emplois pérennes par les entreprises du secteur marchand des départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Orientée vers la consolidation des comptes des entreprises, cette action correspond à une approche macro-économique.

Le pilotage de l'action s'opère à travers un BOP central « emploi » et des BOP territoriaux.

Cette action recouvre quatre finalités principales :

Abaissement du coût du travail

Les dispositifs mis en œuvre comprennent les exonérations de cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs, les primes à la création d'emplois (y compris pour ces dernières à Mayotte).

Les mesures d'abaissement du coût du travail dont peuvent bénéficier les entreprises du secteur marchand correspondent à des allègements et exonérations sur les cotisations patronales de sécurité sociale. Ces allègements et exonérations sont accordés sous réserve du respect de certaines conditions d'effectifs et de rattachement à certains secteurs d'activité ciblés.

Les entreprises du secteur marchand visées par ces dispositifs interviennent dans les établissements de moins de 11 salariés et dans les secteurs d'activité suivants : bâtiment et travaux publics, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, NTIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, coopératives, centres d'appel, tourisme, hôtellerie. Les exploitants agricoles et les travailleurs indépendants du commerce, de l'artisanat et de la pêche bénéficient également de mesures d'allègement et d'exonération de cotisations.

Par ailleurs, des primes à la création d'emploi sont accordées aux entreprises participant au désenclavement des DOM afin de les encourager à recruter au moyen d'un contrat à durée indéterminée et à temps complet. Pour Mayotte et les îles Wallis et Futuna, le public visé est celui des jeunes.

La mise en œuvre d'un titre de travail simplifié (TTS) permet d'alléger de nombreuses formalités liées au recrutement et la gestion quotidienne des salariés dans les entreprises du secteur marchand de moins de 11 salariés.

Stimulation de la création d'entreprises et accompagnement des entreprises en difficulté

Au titre de cette partie, sont mis en œuvre les dispositifs d'aides à la création d'entreprises tels que le projet initiative jeunes (PIJ-crédation), ainsi que des interventions complémentaires à celles du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement relatives à l'accompagnement économique et social des entreprises en difficulté.

Structuration du dialogue social

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de formation en direction des partenaires sociaux pour structurer un dialogue social constructif, susceptible d'améliorer les pratiques de la négociation collective, y compris en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna et à Mayotte. Le but est de mieux prévenir les conflits sociaux susceptibles de mettre en difficulté les entreprises et l'économie des collectivités d'outre-mer.

Accompagnement et évaluation

Les mesures mises en œuvre au titre des trois sous-actions précédentes font l'objet d'actions d'accompagnement et d'évaluation, notamment au titre de l'article 5 de la loi de programme pour l'outre-mer, qui institue une évaluation triennale du dispositif d'exonérations de cotisations de sécurité sociale. La première évaluation a été rendue en 2006. Dans son suivi de l'impact socio-économique des politiques qu'il mène, le ministère suit l'évolution mensuelle du taux de chômage et l'évolution annuelle des créations d'emplois dans le secteur marchand.

ACTION n° 02

Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi

27,3 %



Cette action vise à favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des publics les plus menacés par la précarité : les jeunes de moins de 30 ans, les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du RMI.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Parmi les dispositifs mis en œuvre pour les jeunes, il faut signaler l'action du service militaire adapté (SMA) à destination des jeunes de moins de 25 ans. Cette action se caractérise par l'association, au sein d'un encadrement et d'une structure militaire, d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un « référentiel de comportement », avec une formation professionnelle aussi concrète que possible, afin de ne pas replacer les jeunes dans un système éducatif où ils ont déjà échoué. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, basé en partie sur l'internat et sur un suivi individualisé.

Le SMA s'inscrit également dans les missions d'intervention lors de catastrophes naturelles, dans le cadre des plans de secours et d'aide aux services publics ; il doit à ce titre préserver ses capacités d'intervention. Enfin, par le biais de chantiers menés en application des formations dispensées, il contribue au développement local.

Le pilotage de l'action s'opère à travers deux budgets opérationnels de programme centraux : le BOP « emploi » et le BOP « SMA ». Les BOP territoriaux sont au nombre de 9. La mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à l'accès à l'emploi est largement déconcentrée et territorialisée. Hors le SMA, elle fait intervenir une chaîne d'intervenants de statuts divers :

- l'UNEDIC : pour la mise en œuvre du soutien à l'emploi des jeunes diplômés (SEJD),
- les ASSEDIC : pour la mise en œuvre du congé solidarité et du SEJD,
- l'ANT : pour la mise en œuvre du PIJ Mobilité et de la formation individualisée mobilité (FIM),
- l'ANPE : pour la mise en œuvre du CAE-DOM,
- le CNASEA : pour le paiement des dispositifs contrat emploi solidarité (CES), contrat emploi consolidé (CEC) et contrats d'accompagnement vers l'emploi en secteur non marchand (CAE, qui ont succédé aux CES/CEC au cours de l'exercice 2006, PIJ création et mobilité, emplois-jeunes, et organisme payeur pour la formation individualisée mobilité),
- les agences d'insertion, pour la mise en œuvre du contrat d'insertion par l'activité (CIA).

Cette action couvre quatre activités principales.

Aides à l'emploi dans le secteur marchand

Les dispositifs comprennent :

- les aides forfaitaires des contrats d'accès à l'emploi en secteur marchand (CAE-DOM) ;
- le soutien à l'emploi des jeunes diplômés (SEJD) ;
- le congé solidarité (CS) ;
- l'allocation de retour à l'activité (ARA) ;
- les stages de formation et d'insertion professionnelle (SFIP) à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Aides à l'emploi dans le secteur non marchand

Les dispositifs comprennent :

- les contrats emplois solidarité (CES) ;
- les contrats emplois consolidés (CEC) ;
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- les contrats d'insertion par l'activité (CIA) ;
- les conventions emploi-jeune, la consolidation et l'aide au reclassement en sortie du dispositif ;
- les chantiers de développement local (CDL) ;
- les jeunes stagiaires du développement (JSD).

Aides à la qualification professionnelle et à l'adaptation à l'emploi

Cette activité regroupe l'ensemble des dispositifs particuliers mis en œuvre au titre de la formation professionnelle : programmes « cadres avenir » et « 40 cadres » en Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna, actions de préformation et de formation à Mayotte.

Les dispositifs d'aides à la qualification comportent le PIJ mobilité, la formation individualisée en mobilité (FIM) mise en œuvre par l'ANT, le SMA, les stages de formation et d'insertion professionnelle-SFIP mis en œuvre à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Accompagnement, actions spécifiques et évaluation

Les mesures mises en œuvre au titre des trois activités précédentes devront faire l'objet d'actions d'accompagnement et d'évaluation auprès des publics traités et des employeurs.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Encourager la création d'emplois durables dans le secteur marchand (du point de vue du citoyen)

Objectif concourant à la politique transversale « Outre-mer ».

Cet objectif d'efficacité socio-économique traduit la priorité identifiée par le ministère de l'outre-mer de réduire durablement le niveau du chômage dans les départements et collectivités d'outre-mer, en diversifiant l'offre d'emploi, et notamment en renforçant celle qui émane des entreprises, en particulier par des mesures d'abaissement du coût du travail et de stimulation de la création d'entreprise. L'amélioration du dialogue social est susceptible de favoriser la compétitivité des entreprises. L'accompagnement des entreprises en difficulté doit permettre un reclassement le plus rapide possible des salariés menacés dans leur emploi.

Les indicateurs définis permettent une approche de la mesure de la contribution des exonérations de cotisations « employeurs » de sécurité sociale à l'évolution de l'emploi salarié dans les DOM. L'indicateur n°1 ne rendant pas compte de l'évolution de l'emploi dans chacun des services des secteurs d'activité concernés, il convient pour une interprétation correcte de le compléter par un examen de cette évolution secteur par secteur. En outre, il est utile de compléter l'information recueillie par une comparaison de la performance du dispositif ultra-marin par rapport aux données métropolitaines de même nature. On constate que dans les secteurs qui ont fait l'objet d'exonérations de charges spécifiques Outre-mer, la métropole a enregistré un taux de croissance négatif (-1,53 %) en 2003 alors que l'Outre-mer enregistrait un taux de croissance positif (+1,23 %) sur la même période.

INDICATEUR 1.1 : Taux de croissance de l'emploi salarié dans les secteurs exonérés de cotisations sociales au titre d'une année rapporté au taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	ND	0.61	ND	0.61	0.61	0.61

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source externe : UNEDIC.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les secteurs exonérés pris en compte sont ceux mentionnés dans la description du programme ainsi que l'ensemble des établissements de moins de 11 salariés. L'évolution de cet indicateur sera rapprochée de celle du chômage et d'autres statistiques telles que celles relatives aux effectifs dans les secteurs éligibles.

Le taux de croissance de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'Outre-mer, d'une année sur l'autre, est rapporté au taux de croissance de l'emploi salarié au cours de la même période.

OBJECTIF n° 2 : Encourager les jeunes à la création de leur propre emploi par la création d'entreprises durables (du point de vue du citoyen)

Objectif concourant à la politique transversale « Outre-mer ».

Le ministère de l'outre-mer met en œuvre un dispositif spécifique d'aide en capital aux jeunes créateurs d'entreprise, pour encourager le dynamisme que l'on constate habituellement outre-mer en la matière. Il convient de mesurer combien d'entreprises ainsi créées arrivent à passer le difficile cap des trois premières années d'existence.

L'indicateur retenu est destiné à mesurer l'impact de la politique du ministère de l'outre-mer en qui concerne la politique d'aide à la création d'entreprises pour les jeunes, et notamment la pérennité des entreprises aidées. L'indicateur mesure le taux d'entreprises créées encore en activité 3 ans après leur création.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La prévision pour 2007 est établie à partir de données fournies par des études générales sur la durée de vie des entreprises.

INDICATEUR 2.1 : Taux de pérennisation des entreprises après 3 ans

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	ND	ND	ND	60	60	60

Précisions méthodologiques :**Sources des données :** DTEFP**OBJECTIF n°3 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi (du point de vue du citoyen et du contribuable)**

Objectif concourant à la politique transversale « Outre-mer ».

Cet objectif d'efficacité socio-économique traduit la priorité identifiée par le ministère de l'outre-mer de réduire durablement le niveau du chômage dans les départements et collectivités d'outre-mer, à travers la mise en œuvre de mesures adaptées. Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de l'emploi et de lutte contre l'exclusion.

Le ministère suit au travers de l'indicateur n°1 l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et l'efficacité des mesures déployées. Au travers des indicateurs n°2 et n°3, il s'agit de favoriser la concentration des dispositifs mis en œuvre par le service public de l'emploi local sur les publics prioritaires définis par le ministère.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des publics prioritaires qui bénéficient, 6 mois après la sortie de la mesure, d'une solution durable au regard de l'emploi.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	ND	ND	ND	60	60	60

Précisions méthodologiques :**Source des données :** CNASEA, ANPE.

Explications sur la construction de l'indicateur : Ce pourcentage ne peut s'estimer qu'au travers d'études de cohortes. La solution durable est un CDD supérieur à 6 mois, un CDI, une action de formation qualifiante.

INDICATEUR 3.2 : Part des publics prioritaires demandeurs d'emploi de longue durée dans les bénéficiaires des contrats aidés CES, CEC, CAE non marchand et CAE marchand mis en œuvre par le ministère de l'outre-mer

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	28	28	35	29	32	33

Précisions méthodologiques :**Source des données :** Syracuse (système d'information du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement).

Explications sur la construction de l'indicateur : Il s'agit de la part des publics demandeurs d'emploi de longue durée (>24 mois d'inscription) recensés dans le nombre total des bénéficiaires de chaque type de contrats aidés ciblés dans l'indicateur.

INDICATEUR 3.3 : Part des publics prioritaires allocataires du RMI dans les bénéficiaires des contrats aidés CES, CEC, CAE non marchand et CAE marchand mis en oeuvre par le ministère de l'outre-mer

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	27	30	34	32	32	33

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Syracuse (système d'information du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement)

Explications sur la construction de l'indicateur : il s'agit de la part des publics allocataires du RMI recensés dans le nombre total des bénéficiaires de chaque type de contrats aidés ciblés dans l'indicateur.

OBJECTIF n°4 : Promouvoir le secteur marchand au sein des mesures aidées (du point de vue du citoyen et du contribuable)

Objectif concourant à la politique transversale « Outre-mer ».

Le ministère de l'outre-mer entend privilégier le recours aux mesures aidées à destination du secteur marchand en orientant vers ce secteur les publics cibles bénéficiaires des dispositifs aidés dans le secteur non marchand. Cette orientation est en cohérence avec la loi de programme pour l'outre-mer qui vise à promouvoir un développement économique durable fondé sur une logique d'activité et de responsabilité, et non d'assistanat.

Le ministère a défini deux indicateurs qui permettent de rendre compte de la réorientation du nombre de mesures aidées et des moyens budgétaires vers des dispositifs correspondant aux priorités affichées en matière d'emploi dans le secteur marchand. Ces indicateurs s'analysent conjointement afin de prendre en compte des coûts et des durées de mesures qui sont hétérogènes.

INDICATEUR 4.1 : Part de bénéficiaires de mesures aidées pour le secteur marchand sur le total de bénéficiaires de mesures aidées.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	20	23	24	25	26	27

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source interne : tableaux de suivi physique des mesures et de leur coût en AE et en CP.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le nombre de personnes ayant bénéficié de mesures aidées dans le secteur marchand au total des personnes ayant bénéficié de mesures aidées.

INDICATEUR 4.2 : Pourcentage d'évolution du rapport entre les crédits des mesures d'aides à l'emploi du secteur marchand et les mesures d'aides à l'emploi du secteur non marchand

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	21	23	21	25	24	25

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source interne : tableau de suivi physique des mesures et de leur coût en AE et en CP.

Explications sur la construction de l'indicateur : Différentiel en pourcentage entre le rapport en N et le rapport en N-1

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 5 : Assurer la réussite du parcours de formation socio-éducative et professionnelle des volontaires du SMA (du point de vue du citoyen)

Objectif concourant à la politique transversale « Outre-mer ».

L'action du SMA se caractérise par l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un « référentiel de comportement », avec une formation professionnelle aussi concrète que possible, afin de ne pas replacer les jeunes dans un système éducatif où ils ont déjà échoué. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, basé en partie sur l'internat et sur un suivi individualisé.

Le ministère a défini un indicateur afin de mesurer l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où il est présent.

INDICATEUR 5.1 : Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	65	70	71.2	70	72	80

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source interne : tableau de suivi des corps SMA.

Explications sur la construction de l'indicateur : Par volontaires, il faut entendre volontaires stagiaires et techniciens. L'insertion se concrétise par un emploi en entreprise ou une entrée dans un autre dispositif de formation à la sortie du SMA (fin de contrat).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Abaissement du coût du travail et dialogue social		844 723 548	844 723 548		838 443 548	838 443 548
02 Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	85 890 000	231 890 000	317 780 000	85 890 000	234 000 000	319 890 000
Totaux	85 890 000	1 076 613 548	1 162 503 548	85 890 000	1 072 443 548	1 158 333 548

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Fonctionnaires et contractuels militaires		734	734	0	54 869 000
Volontaires du SMA		2 900	2 900	0	26 321 540
Fonctionnaires et contractuels d'Etat		55	60	+5	3 325 340
Autres non titulaires de droit local et emplois non indicés		26	21	-5	1 374 120
Totaux		3 715	3 715	0	85 890 000

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	58 340 000	58 340 000
Cotisations et contributions sociales	26 570 000	26 570 000
Prestations sociales et allocations diverses	980 000	980 000

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

L'arrêté du 30 septembre 1991 portant mission et organisation du SMA indique que le ministère de la défense met en place auprès du ministère de l'outre-mer le personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement du SMA, après accord commun. Dans un environnement qui leur est entièrement dédié (logement et alimentation), le SMA forme 2.900 volontaires à 37 métiers. Un métier sur cinq permet d'obtenir une qualification de niveau V (CAP ou titre équivalent).

	Coût moyen indiciaire et indemnitaire
Fonctionnaires et contractuels militaires	51.692€
Volontaires du SMA	3.100€
Fonctionnaires et contractuels civils	43.911€
Autres non titulaires de droit local et divers	53.929€

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour les fonctionnaires et contractuels militaires, le coût moyen indiciaire et indemnitaire est de 51.692 € hors CAS pensions et hors prestations sociales. Le coût indiciaire et indemnitaire moyen des entrants est de 51.392 € et celui des sortants de 51.992 €. La date moyenne des entrées et sorties est le mois de juillet. La durée maximale de présence est de 36 mois.

Pour les volontaires du Service militaire adapté, le coût unitaire moyen d'entrée et de sortie est de 3 100 €. Ce coût est inchangé pour 12 mois de présence. Pour cette catégorie, la variation des effectifs de 2006 à 2007 est neutre (1 225 départs pour 1 225 entrées). Les entrées sont mensuelles et réparties sur toute une année. La durée maximale de présence est de 12 mois.

Les 3^e et 4^e catégories ne font pas l'objet d'entrées et de sorties en 2007.

Le GVT positif est estimé à 0.5%, ce qui représente une progression de la masse salariale de 0.31M€. La faiblesse du GVT positif s'explique par les modalités d'affectation du personnel militaire du SMA.

Le GVT négatif est estimé à 0.14% ce qui représente une réduction de la masse salariale de 0.09M€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

Mesures générales

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795€ le 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494€ le 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71% par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006, ce qui représente un montant total de 302.000€.

En outre, l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006 représente 27.981€ en 2007.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 440 000 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 22.910.250 M€ dont 827.201€ au titre des personnels civils (taux de 50.74%), 22.077.995€ au titre des personnels militaires (taux de 101.05%) et de 5054€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0.31%).

Le montant de la cotisation employeur au titre des ouvriers des établissements industriels de l'Etat est de 198 000 €. La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) s'élève à 120 000 €.

Principales mesures catégorielles

Une enveloppe de 550 000 € est prévue pour financer les mesures catégorielles suivantes :

Pour les personnels ouvriers d'État, non indicés, les revalorisations de salaire 2007 sont évaluées à 20 000 €.

Pour le personnel civil et militaire du SMA, les principales mesures catégorielles sont :

- la revalorisation de la solde des volontaires et du salaire du personnel ouvrier d'État pour 100 000 € ;
- des transformations d'emploi pour 150 000 € ;
- des revalorisations indemnitaires (prime de qualification militaire, indemnités pour charges militaires et indemnités pour services en campagne) pour 280 000 €.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social	
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	3 715
Total		3 715

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Abaissement du coût du travail et dialogue social

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		844 723 548	844 723 548
Crédits de paiement		838 443 548	838 443 548

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	844 193 295	837 938 251
Transferts aux autres collectivités	530 253	505 297

Action 1 : abaissement du coût du travail et dialogue social	Titre 6 Catégorie 2	Titre 6 Catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	844 193 295	356 705	844 550 000
Crédits de paiement	837 938 251	331 749	838 270 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	833 194 738	331 749	833 526 487
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	10 998 557	24 956	11 023 513
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des mesures antérieures	1 275 375		1 275 375

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**AE = 844 193 295 €****CP = 837 938 251 €****A – Compensation d'exonérations de charges sociales**

L'essentiel des crédits de l'action 1 du programme 138 correspond au montant de la compensation des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale.

Le dispositif d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale a été introduit par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 qui a modifié et amplifié le dispositif issu de la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000, dite « LOOM ». Il a pour objectif de contribuer à réduire les handicaps structurels des régions d'outre-mer en améliorant la situation économique et sociale de celles-ci au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif s'applique exclusivement dans les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'adresse aux entreprises de moins de onze salariés, quel que soit le secteur d'activité, ainsi qu'aux entreprises qui appartiennent à l'un des secteurs d'activité éligibles, quel que soit leur effectif. L'exonération, qui porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité-décès, vieillesse), d'allocations familiales et d'accidents du travail

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

et maladies professionnelles, est totale dans la limite d'un plafond de rémunération égal au SMIC majoré selon les situations de 30 %, 40 % ou 50%.

Conformément à l'article L131-7 du code de la sécurité sociale l'Etat est tenu de compenser aux organismes de sécurité sociale les sommes dont ils n'ont pu être crédités du fait de la mise en œuvre d'une politique d'exonérations.

Une dotation de 823 000 000 € en AE est CP est prévue afin d'assurer le financement de l'ensemble des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale, celles prévues par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, ainsi que celles afférentes aux contrats d'accès à l'emploi (article 832-2 du code du travail) et aux contrats de retour à l'emploi.

Ce dispositif spécifique d'exonérations a donné lieu, pour la première fois, en 2006 à divers travaux d'évaluation, conformément à la loi du 21 juillet 2003.

B – Autres dispositifs relevant de l'abaissement du coût du travail et du dialogue social

Les autres crédits de l'action 1 servent à financer des dispositifs en faveur de la création d'emplois et de la création d'entreprises, ainsi qu'à favoriser le retour à l'emploi, dans le cadre de la restructuration de secteurs d'activité, et à développer le dialogue social. Ils atteignent 21 193 295 € en AE et 14 938 251 € en CP.

Le Projet Initiative Jeune (PIJ), volet création d'entreprise

Dans son volet création d'entreprise, tel qu'il résulte de l'art L.832-6 du code du travail, le PIJ s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, afin de les aider à créer leur propre entreprise.

Cette partie du PIJ est dotée de 14 457 000 en AE, et 12 044 500 € en CP.

Autorisations d'engagement	14 457 000 €
Crédits de paiement	12 044 500 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	8 674 200 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	5 782 800 €

Les primes à la création d'emploi

Elles sont versées à l'employeur dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon (art L.832-7 du code du travail).

4 954 950 € en AE et 1 638 525 € en CP sont prévus pour le financement de cette mesure.

Autorisations d'engagement	4 954 950 €
Crédits de paiement	1 638 525 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	393 250 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	4 561 700 €

La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes à Mayotte (PEJ)

Mis en place par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, le dispositif vise à encourager la création d'emploi au bénéfice des jeunes dans le secteur marchand.

Il est prévu de consacrer à la PEJ 761 250 € en AE et 230 150 € en CP.

Autorisations d'engagement	761 250 €
Crédits de paiement	230 150 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	152 250 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	609 000 €

Les primes à la création d'emploi aux îles Wallis et Futuna

Elles ont été mises en place par l'article 16 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, afin d'encourager la création d'emploi dans le secteur privé. Cette aide s'inscrit sur une durée de trois ans avec un taux dégressif.

La dotation prévue atteint 75 095 € en AE et 80 076 € en CP.

Autorisations d'engagement	75 095 €
Crédits de paiement	80 076 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	30 038 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	45 057 €

Les mesures de restructurations en faveur des entreprises en difficulté

Ces financements, qui s'inscrivent notamment dans le cadre de plans sociaux, permettent de mener des actions en faveur du retour à l'emploi ou de la reconversion professionnelle des salariés dont l'emploi a été supprimé ou modifié.

945 000 € en AE et en CP sont destinés à ces mesures.

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités

AE= 530 253 €

CP= 505 297 €

Les actions d'aides à la structuration du dialogue social

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de formation en direction des partenaires sociaux pour structurer un dialogue social constructif et améliorer les pratiques de la négociation collective et à terme, afin de prévenir ou de résoudre dans les meilleures conditions possibles, les conflits sociaux souvent très durs, susceptibles de mettre en difficulté les entreprises et l'économie des collectivités territoriales d'outre-mer.

246 705 € en AE et 231 749 € en CP sont consacrés au dialogue social.

L'accompagnement et l'évaluation

Le ministère de l'outre-mer a intensifié en 2006 son action en direction de l'évaluation des politiques qu'il met en œuvre, notamment pour satisfaire pleinement aux obligations d'évaluation triennale prévues par l'article 5 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer. Il entend poursuivre cette démarche en 2007.

Le montant prévisionnel de la dotation est de 283 548 € en AE et 273 548 € en CP.

ACTION n° 02 : Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	85 890 000	231 890 000	317 780 000
Crédits de paiement	85 890 000	234 000 000	319 890 000

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 890 000	19 890 000
Subventions pour charges de service public	8 173 789	8 173 789

Catégorie 31 - Dépenses de fonctionnement autre que personnel**AE=CP 19 890 000 €****- Le fonctionnement :**

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des 9 formations du Service militaire adapté (SMA) comprenant : l'alimentation des volontaires et la contribution de l'Etat à l'alimentation du personnel encadrant, les frais de transport et de changement de résidence pour le personnel d'encadrement du SMA, les coûts de fonctionnement des services et les frais de justice et les réparations civiles (il s'agit des contentieux de chaque formation, principalement liés à des accidents de circulation. On compte en moyenne 25 contentieux par an pour un coût global de 100 000 € environ).

L'activité « alimentation » regroupe l'ensemble des prestations d'alimentation au profit des 2 900 volontaires du SMA et la contribution de l'Etat à l'alimentation des 734 cadres. Elle couvre aussi les dépenses de fonctionnement des organismes de restauration collective. Cette activité « alimentation » est dotée de 7 900 000 € en AE et en CP.

Le fonctionnement des services du SMA (métropole, DOM, COM et Nouvelle-Calédonie) incluant aussi le fonctionnement des bureaux d'étude pour 370 000 €, représente 7 700 000 € en AE et en CP (hors fonds structurels européens (FSE) et hors frais de changement de résidence et de frais de transport).

AE=CP 15 600 000 €

Les grands déterminants des dépenses de fonctionnement sont :

- l'entretien de 21 emprises soit 550 hectares ;
- l'entretien de 800 véhicules et engins de travaux publics ;
- les locations immobilières (2 000 000 €) pour 734 personnels encadrant et familles ;
- la mise en œuvre de 2 350 000 heures de formation professionnelle pour les volontaires stagiaires.

- Les frais de changement de résidence et les frais de transport

Au titre de 2007, 4 290 000 € sont prévus en AE et en CP

La répartition est la suivante :

2 290 000 € de dépenses de transport (plus de 90 % de transport aérien) et 2 000 000 € pour les changements de résidence. Ceci concerne les officiers, sous-officiers et engagés volontaires et leurs familles (157 arrivées et 157 départs) affectés dans les formations du Service militaire adapté pour 2 ans.

Catégorie 32 - Subventions pour charges de service public**AE=CP 8 173 789 €**

Il est prévu de verser une dotation de 8 173 789 € à l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT), opérateur spécifique du ministère de l'outre-mer, dans le cadre des actions qui lui ont été confiées par le ministère de l'outre-mer et définies par un contrat d'orientation et de progrès. Ces actions qui s'articulent autour de la mobilité ont également nécessité des conventions financières spécifiques pour définir les modalités de gestion retenues nécessaires à la prise en charge par l'ANT des bénéficiaires de ces dispositifs (volet mobilité du projet initiative jeune, formation individualisée en mobilité), dont la définition est précisée ci-après dans les dépenses d'intervention). La dotation prévue est identique à 2006.

Le budget total de l'ANT en 2006 s'élève à 29 770 000 €.

Rapporté à son budget total, le pourcentage de la subvention de fonctionnement versée par le ministère de l'outre-mer représente 27,45% de ses crédits.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	6 000 000	8 110 000

Catégorie 51 - Immobilisations corporelles

AE = 6 000 000 €

CP = 8 110 000 €

La politique d'investissement du Service militaire adapté (SMA) en 2006 a pour ambition d'accueillir les volontaires stagiaires dans les meilleures conditions possibles et de renforcer les moyens directs à leur formation professionnelle. Pour cela, il convient de développer les investissements dans les domaines de l'infrastructure et de l'équipement (matériels majeurs) afin de garantir la sécurité des biens (bâtiments et ateliers), des cadres et des volontaires (formations effectuées dans des véhicules vétustes, voire non conformes).

Dans cet esprit, le PLF 2007 prévoit :

- d'une part, 2 102 000 € en AE et 1 141 800 € en CP consacrés au renouvellement et à la mise à niveau des équipements,
- et d'autre part, 3 898 000 € en AE et 6 968 200 € en CP (dont 5 394 000 € au titre des restes à payer des AE 2006) destinés aux travaux de mise aux normes et réfection des installations.

Pour les 9 formations du Service militaire adapté, l'investissement en équipements porte sur 64 véhicules divers de formation professionnelle (véhicules auto-école, transports en commun, engins de travaux publics) dont l'achat est initié en 2007 et constitue le renouvellement de 12,5 % du parc (800 véhicules et engins divers). Le coût moyen varie de 100 000 € pour un véhicule de transport en commun à 16 000 € pour un véhicule auto-école.

Dans le domaine de l'infrastructure, le budget consacré en AE permet d'initier en 2007 environ 25 opérations de mise aux normes et réfection (soit 2 à 3 opérations par formation du Service militaire adapté). 3 opérations seront co-financées avec le FEDER. Le coût des opérations varie de 600 000 € pour la rénovation des logements des volontaires stagiaires (opération co-financée) en Guyane à de multiples opérations à 30 000 € pour des remises aux normes électriques.

Les CP 2007 réservés aux opérations des années antérieures couvrent les travaux entrepris en Martinique et en Guadeloupe pour mettre les bâtiments du Service militaire adapté aux normes anti-sismiques (7 000 000 € d'AE inscrits dans la loi de finances pour 2006).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	21 802 894	56 164 817
Transferts aux entreprises	10 911 400	16 922 047
Transferts aux autres collectivités	165 111 917	124 739 347

Sont concernées par cette action les différentes mesures d'insertion et aides directes à l'emploi, qui visent à favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus menacés par la précarité, à la fois dans le secteur marchand et dans le secteur non marchand, ainsi que des aides à la qualification professionnelle et à l'adaptation à l'emploi.

Outre les engagements nouveaux, les crédits financent les mesures engagées et contractualisées avant le 31 décembre 2006 qui se poursuivent en 2007 et, pour certaines d'entre elles, les années suivantes. Ces montants, qui constituent des dépenses obligatoires, atteignent 125 478 695 € au titre de l'année 2007.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le préfet détermine librement la combinaison des mesures qu'il juge la mieux adaptée pour favoriser le développement de l'emploi et faire bénéficier des dispositifs d'insertion les publics les plus en difficulté, après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER). Dans le cadre de l'objectif général de baisse du chômage, sont jugées prioritaires les actions en direction des jeunes, des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RMI.

Les politiques locales conduites sous l'autorité du préfet sont ainsi évaluées en fonction des résultats obtenus en termes d'emploi, et non du nombre de mesures mises en œuvre. C'est pourquoi la volumétrie mentionnée pour chacun des dispositifs financés par le ministère de l'outre-mer, estimée notamment à partir des réalisations de 2006, a un caractère indicatif.

Action 2 : mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	Titre 3 Catégorie 2	Titre 6 Catégorie 1	Titre 6 Catégorie 2	Titre 6 Catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	8 173 789	21 802 894	10 911 400	165 111 917	206 000 000
Crédits de paiement	8 173 789	56 164 817	16 922 047	124 739 347	206 000 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	8 173 789	14 682 169	1 822 947	55 842 400	80 521 305
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	0	7 120 725	9 088 453	109 269 517	125 478 695

Catégorie 61 -Transferts aux ménages**AE : 21 802 894 €****CP : 56 164 817 €****A - Les aides à l'emploi dans le secteur marchand**

Elles regroupent les contrats d'accès à l'emploi, le congé solidarité, le soutien à l'emploi des jeunes diplômés, l'allocation de retour à l'activité et les stages de formation et d'insertion professionnelle.

Le congé solidarité (CS)

Mis en place par l'article 15 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer modifié par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, ce contrat a pour objectif de favoriser l'embauche de jeunes de moins de 30 ans par la cessation d'activité de salariés âgés de plus de 55 ans. Des conventions conclues d'une part entre l'État, les collectivités locales et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le département (convention-cadre), et d'autre part entre l'État et l'employeur, définissent les conditions de financement et de mise en œuvre de ce dispositif.

Ce dispositif s'éteint au 31 décembre 2006 conformément aux termes de la loi (une étude relative aux suites à donner à ce dispositif est en cours). Les crédits prévus sont destinés à financer les contrats conclus au cours des années 2006 et antérieures.

De ce fait, l'enveloppe nécessaire est évaluée uniquement au titre des crédits de paiement et s'élève à 28 660 200 € en CP pour financer les engagements pris au cours des années antérieures.

L'allocation de retour à l'activité (ARA) – art. L. 832-9 du code du Travail.

Cette aide, d'une durée de deux ans, est destinée à encourager le retour à l'activité des bénéficiaires de minima sociaux, en particulier les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

La dotation dédiée aux dispositifs d'ARA est de 4 430 300 € en AE et de 7 609 475 € en CP.

Les crédits doivent permettre de financer environ 700 mesures nouvelles en 2007 au coût moyen unitaire de 6 329 € et de financer les engagements pris au cours des années antérieures pour un montant de 6 501 900 €.

Autorisations d'engagement	4 430 300 €
Crédits de paiement	7 609 475 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 107 575 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	3 322 725 €

Les stages de formation et d'insertion professionnelle (SFIP)

Le stage de formation et d'insertion professionnelle remplace, uniquement à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE entrée individuelle ou collective), dispositif de formation pour les publics éloignés de l'emploi, supprimé par l'art 43 de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Le maintien d'un dispositif de formation pris en charge par l'Etat dans ces collectivités était indispensable en l'absence de conseil régional compétent en matière de formation professionnelle.

Pris en charge par le budget du ministère chargé de l'emploi en 2006, les SFIP sont inscrits au budget du ministère de l'outre-mer pour les nouvelles entrées en stage en 2007. Le coût prévisionnel de cette mesure est de 307 100 € en AE et CP, qui permettraient de financer 100 nouveaux stages au coût moyen de 3 071 €.

Autorisations d'engagement	307 100 €
Crédits de paiement	307 100 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	307 100 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	0 €

B - Les aides à l'emploi dans le secteur non marchand

Les chantiers de développement local (CDL)

Ces dispositifs, créés par une circulaire du ministère du travail en date du 15 juillet 1991 concernent Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.

L'enveloppe est de 3 994 294 € en AE et en CP, en vue de permettre la mise en œuvre de 2 427 mesures nouvelles, au coût unitaire qui est de 1 822 € pour le Pacifique et de 1 211 € pour Mayotte.

La partie de cette enveloppe attribuée aux îles Wallis et Futuna est destinée au financement du projet de contrat de plan Etat-région (CPER) 2007-2011, qui devrait prévoir une contribution globale de l'Etat de 4 800 000 € pour les chantiers de développement local, soit 960 000 € au titre de 2007. Ce financement au titre de la formation professionnelle sert à mettre en place des actions de formation, décidées localement et ponctuellement en fonction des besoins à satisfaire, et destinées notamment à compenser l'absence de toute infrastructure locale de formation. Les actions concernent la formation continue, le perfectionnement de salariés du secteur privé, les stages de pré-emploi, la préparation et la présentation aux concours et modules préparatoires en alternance.

Autorisations d'engagement	3 994 294 €
Crédits de paiement	3 994 294 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	3 994 294 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	0 €

Les jeunes stagiaires du développement (JSD)

Défini par circulaire du ministère de l'outre-mer en date du 18 août 1986, ce dispositif aide à l'insertion des jeunes en difficulté de Nouvelle-Calédonie.

Le montant prévisionnel de la dotation atteint 1 677 200 € en AE et en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 700 mesures nouvelles au coût unitaire de 2 396 €.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autorisations d'engagement	1 677 200 €
Crédits de paiement	1 677 200 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 677 200 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	0 €

Le projet initiative jeune dans son volet mobilité (PIJ)

Le PIJ – mobilité, prévu par l'article L.832-6 du code du Travail, est une mesure spécifique à l'outre-mer destinée à aider les jeunes de moins de trente ans à réaliser un projet professionnel en suivant un cursus de formation qualifiante, hors de leur département ou collectivité d'origine.

Il est prévu de consacrer 4 208 400 € en AE et 6 705 600 € en CP au volet mobilité du PIJ en 2007. Les crédits doivent permettre de réaliser 1 200 mesures nouvelles au coût unitaire de 3 507 €, et de financer les engagements pris au cours de l'année 2006 pour un montant de 3 900 000 €.

Autorisations d'engagement	4 208 400 €
Crédits de paiement	6 705 600 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	2 805 600 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	1 402 800 €

La formation individualisée en mobilité (FIM) est un dispositif mis en place par la circulaire DGEFP/DAESC n° 97/112 du 24 février 1998

Dispositif spécifique destiné aux jeunes originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, il a été étendu à la collectivité territoriale de Mayotte en 2000 et aux îles Wallis et Futuna en 2001. La FIM vise à garantir aux jeunes de moins de 30 ans originaires des départements d'outre-mer la possibilité de participer à des actions de formation qualifiante en métropole, pour suppléer l'absence de certaines formations dans leur département d'origine.

Il est prévu de doter la FIM de 7 185 600 € en AE et de 7 210 948 € en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 800 mesures nouvelles au coût unitaire de 8 982 €, et de financer les engagements pris au cours de l'année 2006 pour un montant de 2 420 548 €.

Autorisations d'engagement	7 185 600 €
Crédits de paiement	7 210 948 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	4 790 400 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	2 395 200 €

Catégorie 62 -Transferts aux entreprises**AE : 10 911 400 €****CP : 16 922 047 €****Le contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM secteur marchand) - art L. 832-2 du code du travail.**

Cette mesure spécifique aux départements d'outre-mer permet à l'employeur de bénéficier en contrepartie du recrutement de salariés provenant des publics prioritaires de politique de l'emploi d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'une prime mensuelle, dont le montant varie selon l'éloignement de l'emploi du bénéficiaire du contrat.

Le montant prévisionnel de la dotation dédiée aux CAE pour les seules aides forfaitaires est de 10 780 000 € en AE et 16 159 867 € en CP, permettant d'engager 2 750 mesures nouvelles en 2007 au coût unitaire de 3 920 €, et de financer les engagements pris au cours des années antérieures pour un montant de 14 363 200 €.

Autorisations d'engagement	10 780 000 €
Crédits de paiement	16 159 867 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 796 667 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	8 983 333 €

Le soutien à l'emploi des jeunes diplômés (SEJD) – article L. 832-7-1 du code du travail.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés du secteur marchand des départements d'outre-mer ou de Saint-Pierre-et-Miquelon recrutant sous contrat à durée indéterminée un jeune titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins deux ans de formation post secondaire ou de formation professionnelle de niveau comparable. L'aide alors versée à l'employeur s'étend sur une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel consacré aux SEJD est de 131 400 € en AE et 762 180 € en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 15 mesures nouvelles au coût unitaire de 8 760 €, et de financer les engagements pris au cours des années antérieures à hauteur de 735 900 € pour ce dispositif qui a été peu sollicité au cours de l'année 2006.

Autorisations d'engagement	131 400 €
Crédits de paiement	762 180 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	26 280 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	105 120 €

Catégorie 64 -Transferts aux autres collectivités

AE : 165 111 917 €

CP : 124 739 347 €

A - Aides à l'emploi dans le secteur non marchand

Elles concernent les contrats emploi solidarité, les contrats emploi consolidés, les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les contrats d'insertion par l'activité, les contrats emploi jeunes, et les jeunes stagiaires du développement.

Autorisations d'engagement	158 030 114 €
Crédits de paiement	117 658 586 €
Dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	48 761 639 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	109 268 475 €

Le contrat emploi-solidarité (CES)

Ce contrat a été remplacé au 1^{er} janvier 2006 par le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE non marchand), sauf à Mayotte où il subsiste en vertu de l'article L.322-1 du code du Travail applicable dans cette collectivité.

Il est prévu une enveloppe de 4 537 500 € en AE et 3 958 723 € en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 1 500 mesures nouvelles au coût unitaire de 3 025 €, et de financer les engagements pris au cours de l'année 2006 pour un montant de 933 723 €.

Autorisations d'engagement	4 537 500 €
Crédits de paiement	3 958 723 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	3 025 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	1 512 500 €

Le contrat d'emploi-consolidé (CEC)

Créé par l'article L. 322-4-8-1 du code du Travail, il est maintenu applicable d'une part dans les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon par l'art 47-III de la loi du 18 janvier 2005, jusqu'au 31 décembre 2005, et d'autre part à Mayotte en vertu de l'article L.322-7 du code du travail applicable à cette collectivité.

Ce contrat a également été remplacé au 1er janvier 2006 par le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE non marchand), sauf à Mayotte, où il subsiste en vertu de l'article L.322-1 du code du Travail applicable dans cette collectivité. Il est prévu une enveloppe de 664 444 € en AE et de 16 368 544 € en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 22 mesures nouvelles au coût unitaire de 30 202 €, et de financer les engagements pris au cours des années antérieures pour un montant de 16 302 100 €.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autorisations d'engagement	664 444 €
Crédits de paiement	16 368 544 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	66 444 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	598 000 €

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE non marchand)

La loi de programmation pour la cohésion sociale a simplifié les dispositifs existants d'aides à l'embauche en fusionnant les CES et CEC en un seul contrat dit contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce dispositif, réservé aux employeurs du secteur non marchand, est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en leur permettant d'avoir une rémunération et une aide à l'insertion adaptée au travers d'actions de formation et d'accompagnement vers l'emploi. Il est en vigueur dans les départements d'outre-mer depuis le 1er janvier 2006 mais ne s'applique pas à Mayotte.

La prescription de ce contrat aidé est confiée à l'ANPE. L'aide de l'État correspond à une fraction de la rémunération brute des bénéficiaires de ces contrats. Cette fraction ne peut excéder 95% du taux brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Ce pourcentage est fixé par arrêté préfectoral.

La dotation prévisionnelle est de 137 830 000 € en AE et 67 865 682 € en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 11 000 mesures nouvelles au coût unitaire de 12 530 €, et de financer les engagements pris au cours de l'année 2006 pour un montant de 28 485 682 €.

Autorisations d'engagement	137 830 000 €
Crédits de paiement	67 865 682 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	39 380 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	98 450 000 €

Le contrat d'insertion par l'activité (CIA) – article L.522-8 du code de l'action sociale et des familles

Ce contrat est réservé aux allocataires du RMI et à leurs conjoints. Il est géré par l'agence départementale d'insertion (ADI). La dotation qu'il est envisagé de consacrer à cette action, dans le cadre de conventions conclues avec les ADI est de 7 581 000 € en AE et de 8 023 140 € en CP.

Les crédits doivent permettre de réaliser 3 500 mesures nouvelles au coût unitaire de 2 166 €, et de financer les engagements pris au cours de l'année 2006 pour un montant de 2 969 140 €.

Autorisations d'engagement	7 581 000 €
Crédits de paiement	8 023 140 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	5 054 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	2 527 000 €

Le contrat emploi-jeune (CEJ) - article L.322-4-18 du code du Travail

Un plan spécifique à l'outre-mer de consolidation des postes d'emploi jeunes dont le contrat arrive à terme a été mis en place par la circulaire du ministère de l'outre-mer du 9 décembre 2002.

Le montant prévisionnel consacré au financement de cette politique est de 7 417 170 € en AE et 21 442 497 € en CP qui correspondent pour un montant de 20 206 302 € aux engagements pris au cours des années antérieures.

Autorisations d'engagement	7 417 170 €
Crédits de paiement	21 442 497 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 236 195 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	6 180 975 €

B - Les aides à la qualification professionnelle et à l'adaptation à l'emploi

Elles comprennent le programme « cadres avenir », les actions de formation professionnelle à Mayotte et aux îles Wallis et Futuna, ainsi que les actions d'évaluation nécessaires.

Autorisations d'engagement	7 081 803 €
Crédits de paiement	7 080 761 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	7 080 761 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2007 au titre des engagements nouveaux	1042 €

Les programmes « cadres avenir » en Nouvelle-Calédonie et « 40 cadres » des îles Wallis et Futuna

Le premier de ces dispositifs, le programme « cadres avenir », a été mis en place lors des Accords de Matignon de 1988 puis pérennisé par les accords de Nouméa de 1998. Il tend à assurer la formation en métropole de cadres d'origine mélanésienne et à leur permettre d'intégrer par la suite des postes de responsabilité en participant activement au développement de la Nouvelle-Calédonie.

Le second programme, les 40 cadres des îles Wallis et Futuna, a été mis en place par l'instruction n° 511 du 9 décembre 2003 du ministère de l'outre-mer. Il est également destiné à assurer la formation en métropole de cadres d'origine wallisienne et futunienne, en vue de leur participation au développement de leur collectivité. Il est envisagé de consacrer 6 600 000 € en AE et en CP à ces dispositifs.

Les actions de formation professionnelle à Mayotte et aux îles Wallis et Futuna

Elles sont menées pour partie dans le cadre des contrats de plan et pour partie hors des contrats de plan.

Le montant prévu est de 399 892 € en AE et en CP.

Les actions d'évaluation

81 911 € en AE et 80 869 € en CP sont réservés à l'évaluation des mesures mises en œuvre au sein de l'action 2 du programme.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Affectées non engagées au 31/12/2005	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			Différence
	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
2 090 847	1 100 228	1 425 313 783	1 162 503 548	1 224 132 445	135 616 208	1 022 717 340	208 542 413

Le chiffre de la 2^{ème} colonne correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de la dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser au montant initial saisi informatiquement (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			8 173 789	8 173 789	8 173 789	8 173 789
Dotations en fonds propres (titre 7-2)			0	0	0	0
Transferts (titre 6)			6 850 000	6 850 000	8 682 000	7 132 000
Totaux			15 023 789	15 023 789	16 855 789	15 305 789

L'Agence Nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'outre-mer (ANT) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des ressortissants d'outre-mer. A ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité, dans une perspective d'insertion professionnelle, au profit des jeunes ultramarins. Elle prend également en charge des déplacements liés à l'accomplissement de stages pratiques en entreprise ou effectués pour passer en métropole des oraux d'examens et de concours.

Opérateur de l'Etat pour le compte du ministère de l'outre-mer, l'ANT reçoit des subventions pour couvrir des charges d'exploitation et mettre en œuvre, pour le compte de l'Etat, les dispositifs d'aides à la mobilité suivants :

- le passeport mobilité formation-insertion professionnelle ;
- le projet initiative jeune (PIJ) formation en mobilité ;
- la formation individualisée mobilité (FIM).

Ces dispositifs contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le ministère de l'outre-mer dans deux programmes : le programme 138 « Emploi outre-mer, action n°2 « mesures d'insertion et aides directes à l'emploi » en ce qui concerne le PIJ et la FOM, et le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », action n°3 « continuité territoriale » pour le passeport mobilité.

L'objectif général assigné par l'Etat à l'ANT est de favoriser l'accès des ressortissants d'outre-mer à une formation qualifiante grâce à la mobilité, afin qu'ils valident cette formation et accèdent à un emploi à la suite de cette formation. Dans le cadre des projets annuels de performances de ces deux programmes, les objectifs auxquels contribue l'ANT sont :

1. Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi (programme 138).
2. Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale (programme 123).

L'ANT reçoit également des subventions affectées de la part des régions pour le financement des actions de formation et bénéficie d'un financement du FSE. En tant qu'organisme public disposant d'un réseau de 16 délégations régionales, l'ANT travaille en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités locales, l'Union européenne, les chambres consulaires, les branches professionnelles et les entreprises ainsi que les associations.

L'agence met tous les moyens en œuvre pour un travail en partenariat cohérent et efficace, tant au niveau local que national. Les personnels employés par l'ANT sont rémunérés par elle. Le ministère de l'outre-mer ne met pas de personnels à disposition de l'ANT.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		3 715	3 715
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		129	129

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | ANALYSE DES COÛTS

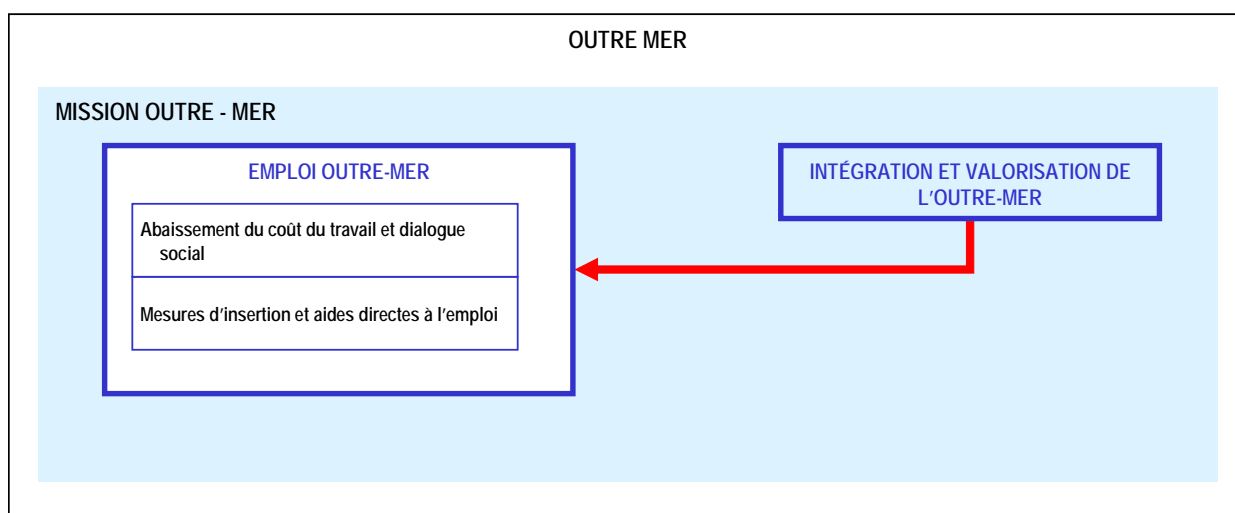
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

Intitulé de l'action	PLF 2007		Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation		LFI 2006 après ventilation	
	(y c. fonds de concours)		au sein du programme	entre programmes	(y c. fonds de concours)		(y c. fonds de concours)	
Abaissement du coût du travail et dialogue social	838 443 548			+3 001 000	+841 444 548		+885 134 952	
Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	323 730 000			+3 271 000	+327 001 000		+348 499 342	
Total	1 162 173 548			+6 272 000	1 168 445 548		1 233 634 294	

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-6 272 000
Intégration et valorisation de l'outre-mer (Mission Outre-mer)	-6 272 000

OBSERVATIONS

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Les dépenses de soutien de l'administration centrale sont d'un faible volume, puisqu'elles représentent moins de 5 % de l'enveloppe globale de la mission. C'est pour cette raison que les rémunérations, à l'exception de celles du service militaire adapté (SMA), ne sont pas intégrées dans les actions, mais regroupées au sein de l'action « Soutien et état-major » du programme « Intégration et Valorisation de l'outre-mer ». Ce choix permet de bénéficier d'une marge de gestion au sein du titre 2 dans le cadre de la fongibilité asymétrique.

Toutefois, l'analyse des coûts permet de réintégrer les rémunérations en lien direct avec les actions et de ventiler celles qui relèvent davantage du soutien (mutualisé ou polyvalent) selon des clés de répartition définies ci-dessous.

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES DÉPENSES DE FONCTION DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS.

Pour répondre aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), la méthode a été modifiée.

Les déversements ont été simplifiés avec seulement 2 clés de répartition et les ventilations mixtes ou croisées ont été supprimées.

Le déversement des crédits de titre 2 relatifs à la gestion des moyens est calculé sur la base des équivalents temps plein travaillé (ETPT) et de leur coût moyen puis réparti au prorata du temps consacré par ces ETPT au profit de chaque action de politique publique. La répartition des effectifs dans les différentes actions résulte d'entretiens avec les services gestionnaires, l'enquête temps étant une procédure trop lourde à mettre en œuvre eu égard aux enjeux.

Les autres crédits sont répartis au prorata des ETPT, incluant les mises à disposition (MAD) lorsqu'une affectation directe n'a pu être effectuée.

PRÉSENTATION DE L'ACTION DE SOUTIEN (POUR MÉMOIRE).

Le programme « Intégration et Valorisation de l'outre-mer » regroupe trois actions : « Collectivités territoriales », « Coopération régionale », « Soutien et Etat-major ».

Cette dernière regroupe d'une part les moyens de soutien de l'ensemble du ministère (hors fonctionnement et ressources humaines du SMA, compris dans l'action « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi » du programme « Emploi ») et d'autre part, les crédits des services de l'Etat dans les hauts-commissariats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, dans les administrations supérieures des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises et à la préfecture de Mayotte.

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS.

19 % et 21 % des crédits de soutien déversés depuis le programme « Intégration et Valorisation de l'outre-mer » sont affectés respectivement à l'action « Abaissement du coût du travail et dialogue social » et à l'action « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi ». L'impact est assez faible puisque ce programme qui représente 59 % des crédits de la mission (abondés des prévisions de fonds de concours) ne supporte que 14,5 % des ETPT – après application du schéma de l'analyse des coûts.

Les variations sensibles entre 2006 et 2007 proviennent majoritairement de la différence de traitement des fonctions d'état-major comme explicité dans le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer ».

Par ailleurs, le changement de méthode a permis une répartition des effectifs plus conforme à la réalité, en rompant ainsi avec la ventilation linéaire des frais de soutien opérée l'année précédente.

PROGRAMME 123

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCOIS BAROIN, MINISTRE DE L'OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	49
Présentation du programme et des actions	53
Objectifs et indicateurs de performance	61
Justification au premier euro	64
Analyse des coûts du programme et des actions	76

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe LEYSSENE

Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La réflexion et le choix des objectifs et des indicateurs de performance pour le programme « Conditions de vie outre-mer » ont été menés selon les axes suivants :

1. Les disparités et les spécificités des collectivités territoriales outre-mer ont conduit le ministère de l'outre-mer à regrouper au sein de ce programme les politiques publiques liées au logement et à l'habitat, à la continuité territoriale, à la circulation des biens et des personnes, aux équipements publics et aux infrastructures ainsi que celles relevant des actions sanitaires, sociales et culturelles. Il s'agit de regrouper les politiques qui prennent en compte les besoins particuliers de l'outre-mer pour améliorer les conditions de vie des populations.

2. Compte tenu du caractère polyvalent de ce programme, le choix a été fait de rattacher les objectifs et les indicateurs aux actions, et non pas au niveau du programme lui-même, ce qui aurait conduit à déterminer des objectifs trop vastes, peu lisibles et ne rendant pas compte des priorités stratégiques des politiques menées.

3. Enfin, il a fallu être particulièrement attentif à déterminer des objectifs et des indicateurs qui rendent compte de la performance du programme et des services qui le mettent en œuvre sur un périmètre maîtrisé par le ministère de l'outre-mer. En effet, une des particularités du ministère de l'outre-mer réside dans le fait qu'une part importante de son activité consiste à assurer l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi interministériel des politiques de l'Etat en faveur de l'outre-mer.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

- INDICATEUR 1.1 : Pourcentage des crédits de l'action logement engagés dans le cadre d'une convention de programmation urbaine
- INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de ménages logés dans le parc social locatif existant dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenu LLTS
- INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de logements attribués à des ménages vivant en situation d'insalubrité

■ OBJECTIF 2 : Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale

- INDICATEUR 2.1 : Coût moyen du passeport mobilité par bénéficiaire corrigé de l'évolution du prix du pétrole

■ OBJECTIF 3 : Offrir une protection sociale et faciliter l'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources

- INDICATEUR 3.1 : Taux de couverture de la population éligible par les mesures de protection sociale financées par le ministère de l'outre-mer

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Logement			220 750 000	220 750 000	
02 Aménagement du territoire	30 490	1 000 000	118 969 510	120 000 000	150 000
03 Continuité territoriale			57 532 437	57 532 437	
04 Sanitaire et social			58 400 000	58 400 000	
05 Culture, jeunesse et sports			3 000 000	3 000 000	
Totaux	30 490	1 000 000	458 651 947	459 682 437	150 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Logement			175 750 000	175 750 000	
02 Aménagement du territoire	30 490	1 000 000	99 969 510	101 000 000	150 000
03 Continuité territoriale			54 032 437	54 032 437	
04 Sanitaire et social			58 400 000	58 400 000	
05 Culture, jeunesse et sports			3 000 000	3 000 000	
Totaux	30 490	1 000 000	391 151 947	392 182 437	150 000

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Logement			267 813 136	267 813 136	
02 Aménagement du territoire	100 000	3 000 000	121 900 000	125 000 000	150 000
03 Continuité territoriale			52 570 000	52 570 000	
04 Sanitaire et social			89 449 500	89 449 500	
05 Culture, jeunesse et sports			3 866 000	3 866 000	
Totaux	100 000	3 000 000	535 598 636	538 698 636	150 000

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Logement			170 813 136	170 813 136	
02 Aménagement du territoire	30 490	900 000	92 649 510	93 580 000	150 000
03 Continuité territoriale			52 570 000	52 570 000	
04 Sanitaire et social			89 449 500	89 449 500	
05 Culture, jeunesse et sports			3 866 000	3 866 000	
Totaux	30 490	900 000	409 348 146	410 278 636	150 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		100 000	30 490		30 490	30 490
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		100 000	30 490		30 490	30 490
Titre 5. Dépenses d'investissement		3 000 000	1 000 000		900 000	1 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		3 000 000	1 000 000		900 000	1 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		535 598 636	458 651 947		409 348 146	391 151 947
Transferts aux ménages		93 512 933	123 257 662		66 730 933	111 967 662
Transferts aux entreprises		138 676 939	113 858 000		75 828 939	77 338 000
Transferts aux collectivités territoriales		277 953 631	177 445 027		242 285 141	159 485 027
Transferts aux autres collectivités		25 455 133	44 091 258		24 503 133	42 361 258
Totaux hors fonds de concours prévus		538 698 636	459 682 437		410 278 636	392 182 437
Fonds de concours		150 000	150 000		150 000	150 000
Totaux y compris fonds de concours prévus		538 848 636	459 832 437		410 428 636	392 332 437

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | CRÉDITS DU PROGRAMME

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES²

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
100111 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer	1	ε	–
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	170	170	170
110224 Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017	340	360	410
110302 Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des D.O.M. de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion, et 40 % en Guyane)	230	230	230
150512 Réduction de l'imposition forfaitaire au taux de 16% des plus-values réalisées dans les DOM-TOM par certains associés à l'occasion de la cession de droits sociaux	2	2	2
320113 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements - dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2017	170	170	170
500102 Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	2	2	2
710101 Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	nc	nc	nc
710103 Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux de TVA à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	930	960	990
800401 Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP	130	125	130

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT, DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
050107 Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques DOM	0	ε	ε

2 Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « à » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux », introduite pour la première fois dans les Bleus du PLF 2007, élargit la notion de « dépense fiscale » à certaines mesures présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures applicables aux impôts directs locaux compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

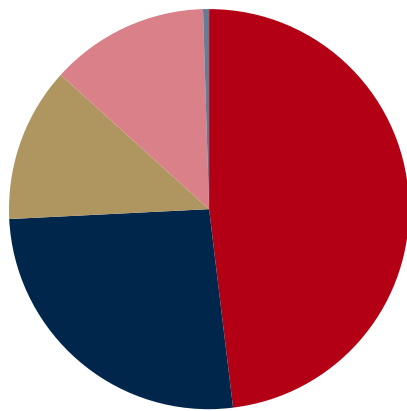
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Logement	220 750 000	175 750 000
02	Aménagement du territoire	120 000 000	101 000 000
03	Continuité territoriale	57 532 437	54 032 437
04	Sanitaire et social	58 400 000	58 400 000
05	Culture, jeunesse et sports	3 000 000	3 000 000
Totaux		459 682 437	392 182 437

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (48,02%)
- Action n°02 (26,10%)



- Action n°03 (12,52%)
- Action n°04 (12,70%)
- Action n°05 (0,65%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

Il s'agit ainsi de :

1. promouvoir un habitat décent, adapté et sûr aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat,
2. mettre en place une participation additionnelle aux financements réalisés par les acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement des collectivités d'outre-mer,
3. contribuer à assurer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole ainsi que les dessertes intérieures pour celles qui ont une dimension archipélagique,
4. contribuer à offrir aux populations d'outre-mer une protection sociale adaptée et à améliorer leur état de santé,
5. faciliter le développement de l'éducation et de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer et le rayonnement de la culture ultramarine.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent un certain nombre de déséquilibres qu'il convient de réduire. Ainsi, par exemple, l'offre de logements demeure très insuffisante au regard des besoins croissants et la continuité territoriale répond à une attente politique et sociale très forte des populations. De même, l'éloignement représente un handicap structurel, qui peut restreindre l'accès aux services publics, aux échanges éducatifs, sportifs et culturels.

Ce programme, dont le responsable est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer, sera géré au travers de 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

Parmi les opérateurs participant à la mise en œuvre des différentes actions du programme, il faut citer l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs outre-mer (ANT), et le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS).

Seul opérateur propre du ministère de l'outre-mer sur le programme, l'ANT est sous tutelle conjointe du ministère de l'outre-mer et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le présent programme se décline en cinq actions :

- Action n° 1 : Logement. Cette action vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques d'aménagement et de rénovation urbains, à résorber l'habitat insalubre et à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique.
- Action n° 2 : Aménagement des territoires. Elle inclut les mesures relatives à l'animation et au suivi des contrats de plan, ainsi que la participation à l'ensemble des financements des acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement.
- Action n° 3 : Continuité territoriale. Elle regroupe des mesures relatives au désenclavement avec la métropole et les dessertes à l'intérieur des collectivités archipélagiques.
- Action n° 4 : Sanitaire et social. Elle met en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire et sociale, ainsi que d'aides aux personnes âgées et aux associations intervenant dans ces domaines. En matière de protection sociale, elle vise notamment à assurer un dispositif d'accès aux soins pour les plus démunis à Mayotte.
- Action n° 5 : Culture, jeunesse, sport et éducation. Elle regroupe les actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Logement
- ACTION n° 02 : Aménagement du territoire
- ACTION n° 03 : Continuité territoriale
- ACTION n° 04 : Sanitaire et social
- ACTION n° 05 : Culture, jeunesse et sports

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 48 %
Logement



Pour mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'Etat dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère de l'outre-mer.

Le ministère développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat.

Les moyens du ministère de l'outre-mer sont complétés par ceux du ministère du logement et par des mesures de défiscalisation qui participent au financement de la politique du logement outre-mer.

Cette action qui se déploiera en 2007, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les communes et les EPCI, qui sont les responsables de premier rang des politiques urbaines, couvre quatre activités principales :

Logement social

La situation des départements d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de besoins en progression constante : la forte croissance démographique (+ 1,75 % par an en moyenne contre + 0,35 % en métropole, avec un accroissement réel de + 3,59 % en Guyane et + 5,70 % à Mayotte), associée à l'aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction.

Parallèlement, la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures massives en faveur de l'amélioration des logements (rapidité des dégradations des logements liées aux caractéristiques climatiques, persistance voire développement d'un habitat spontané insalubre).

Plusieurs mesures visent, d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs, et d'autre part à améliorer le parc de logements déjà existant :

- subventions (au titre du logement évolutif social, du logement locatif social et très social, de l'amélioration des logements existants),
- prêts (à taux zéro, à l'accession sociale),
- allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, crédits d'impôts, abattement de la taxe foncière).

Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation

La nécessaire poursuite de l'effort de construction se heurte de plus en plus à des difficultés liées à l'insuffisance de foncier constructible.

Des actions d'aménagement doivent donc impérativement être entreprises par les collectivités locales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'Etat accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain afin de favoriser la production d'espaces destinés à accueillir de nouveaux logements.

Le ministère de l'outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'ANRU.

Résorption de l'habitat insalubre

Les départements d'outre-mer et Mayotte se caractérisent par la persistance, et même le développement, compte tenu de l'insuffisance de l'offre, d'un habitat spontané insalubre.

Les modalités d'intervention de l'Etat se traduisent par une subvention permettant d'équilibrer l'opération d'aménagement.

Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est pourquoi, l'Etat incite les bailleurs sociaux à évaluer la résistance aux séismes de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés.

Il participe, sous forme de subventions, à la mise à niveau de ce parc.

ACTION n° 02
Aménagement du territoire

26,1 %



Cette action vise à contribuer au financement des infrastructures des collectivités territoriales d'outre-mer, par une participation du ministère de l'outre-mer à l'ensemble des financements réalisés par les acteurs publics en matière d'aménagement.

Cette intervention se concrétise par :

- la politique contractuelle Etat-collectivités qui concerne les contrats de plan ou de projets Etat-Régions, les contrats de développement et les deux conventions de développement de Mayotte et des îles Wallis et Futuna,
- le financement d'actions ponctuelles hors politique contractuelle touchant à la gestion et l'économie des territoires ultramarins,
- la mobilisation de moyens spécifiques orientés vers certaines collectivités :
- le fonds mahorais de développement en faveur de l'économie de Mayotte,
- le plan de développement durable de l'agriculture guyanaise,
- le financement des infrastructures nécessaires à la Guyane et à Mayotte,
- la mise en place des offices de l'eau,
- subventions en faveur de la recherche,
- l'animation des politiques et du suivi des fonds structurels européens.

Cette action couvre trois domaines d'intervention :

Les infrastructures

Il convient de favoriser la construction d'infrastructures qui concourent à l'aménagement du territoire dans un objectif de rattrapage économique.

Le développement durable

Ce thème regroupe l'ensemble des moyens destinés à assurer un développement durable des collectivités territoriales d'outre-mer. Il s'agit du plan de développement durable de l'agriculture guyanaise, dont la finalité est de permettre à la Guyane de surmonter des conditions économiques et écologiques peu favorables au développement de son agriculture.

Le plan de développement durable a ainsi identifié six axes prioritaires : la régularisation foncière des terres, leur aménagement, le renforcement de l'encadrement, le financement de filières, la mise en œuvre de programmes d'expérimentation et d'action, et enfin le financement de l'agriculture par le réseau bancaire.

Recherche scientifique

L'objectif est ici de privilégier les axes de recherches spécifiques à l'outre-mer qui nécessitent, par l'intervention du ministère de l'outre-mer, un soutien financier encourageant les thèmes de la recherche outre-mer, base de compétitivité. Il s'agit de contribuer à créer ou à maintenir un tissu de recherche local, notamment en favorisant les actions associant les centres de recherche locaux (universités, centres hospitaliers) à de grands organismes de recherche.

Sont concernées les subventions octroyées aux organismes de recherche : universités, centres hospitalo-universitaires ou hospitaliers, établissements publics de recherche.

Ces actions de recherche permettent de mieux connaître l'outre-mer.

ACTION n° 03

12,5 %

Continuité territoriale



Les collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines, en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur taille réduite. Or, du fait de leur insularité, l'exiguïté des territoires et l'étroitesse des marchés ne peuvent être compensées par la présence de marchés de proximité permettant de bénéficier d'effet d'échelle.

Cet environnement induit des surcoûts qui limitent l'égal accès au service public des résidents ultramarins notamment en matière de transport. Ce point est renforcé par la libéralisation de certains secteurs tels ceux des transports, des télécommunications, de l'énergie, qui a entraîné le désintérêt de certains opérateurs pour les marchés des collectivités territoriales d'outre-mer considérés comme plus difficiles.

Ces différents facteurs rendent indispensable le développement d'une politique de continuité territoriale avec la métropole.

L'action fait notamment intervenir deux acteurs : l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT) et le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS), associés aux mesures visant à faciliter les déplacements entre départements et collectivités d'outre-mer et la métropole.

Un dispositif particulier d'exonérations de charges sociales au profit des compagnies aériennes est mis en œuvre dans une perspective de diminution du coût du transport aérien dans le cadre de la politique de continuité territoriale.

La présente action recouvre trois activités principales :

Désenclavement

La finalité poursuivie est de faciliter les déplacements entre les territoires et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise au travers de la mise en œuvre des moyens suivants :

- en application de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, une dotation spécifique de l'Etat est versée aux régions et collectivités d'outre-mer. Cette dotation est destinée à favoriser les déplacements aériens des résidents outre-mer entre ces collectivités et la métropole. C'est une dotation gérée par les collectivités régionales ou les territoires.
- le passeport mobilité : mis en place en 2002 et régi par le décret n°2004-163 du 18 février 2004, ce dernier s'articule en deux volets au profit de deux publics cibles : l'un consacré aux étudiants et le second destiné aux jeunes suivant une formation professionnelle.
Il s'agit de permettre aux étudiants de moins de 26 ans résidant outre-mer de s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur en métropole (en raison, soit de la saturation outre-mer de la filière choisie, soit de l'inexistence de la filière dans la région d'origine).
Il s'agit également d'aider les jeunes de moins de 30 ans qui doivent se rendre en métropole pour y suivre une formation à finalité professionnelle n'existant pas dans leur collectivité, ou pour y accéder à l'emploi.
- les fonds de transport déconcentrés : à destination des quatre DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ces crédits déconcentrés consistent en des aides au transport (paiement d'une partie des billets) pour les scolaires, sportifs et artistes qui se déplacent dans la zone régionale ou vers la métropole pour participer, dans le cadre d'une association, à des manifestations ou compétitions. Un fonds similaire a été mis en place pour les îles Wallis et Futuna.
- des conventions particulières sur la mobilité des sportifs.

Desserte intérieure

Il s'agit ici d'aider des collectivités présentant un caractère archipélagique à assurer une continuité territoriale intérieure. Sont principalement concernées la desserte aérienne aux îles Wallis et Futuna et la desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon.

ACTION n° 04
Sanitaire et social

12,7 %



Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des problèmes de santé publique identiques à ceux de métropole, mais également à des difficultés spécifiques (paludisme, dengue, chikungunya, problèmes liés au mercure ...).

Parallèlement, dans le contexte socio-économique difficile de l'outre-mer, des phénomènes d'exclusion sont à prendre en considération : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie). Par ailleurs, la situation épidémiologique des DOM au regard du VIH/SIDA s'avère préoccupante.

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, sachant que l'intervention du ministère est complémentaire de politiques menées par d'autres ministères.

Cette action vise ainsi à :

- améliorer l'état de santé des populations d'outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention, la veille sanitaire, la lutte contre les pathologies spécifiques ou non et la garantie d'un accès à des soins de qualité ;
- améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

La valeur ajoutée de ses activités, organisées autour de trois pôles thématiques (santé, protection sociale, action sociale) porte sur la connaissance des spécificités socio-économiques de l'outre-mer et sur sa capacité à mobiliser les ministères concernés afin que ces spécificités soient bien prises en compte, y compris dans la rédaction de la norme, qu'elle soit assurée ou non par le ministère de l'outre-mer.

La présente action recouvre trois domaines.

Action sanitaire

Plusieurs mesures visent à améliorer l'état de santé des populations outre-mer.

Ainsi, le ministère participe à des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire, tels que le fonds de concours santé à Mayotte (ayant pour objectif d'assurer le financement d'actions d'éducation et de prévention en matière de santé, l'amélioration de la qualité des soins et de l'accueil dans les dispensaires, et enfin le renforcement du niveau de médicalisation).

En outre, il subventionne des associations intervenant en matière sanitaire.

Par ailleurs le ministère de l'outre-mer intervient dans le financement des services de santé dans les collectivités d'outre-mer et principalement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna.

Protection sociale

Le ministère vise à garantir une protection en matière de sécurité sociale (maladie-maternité, prestations familiales, vieillesse) et un accès aux minima sociaux du meilleur niveau possible ;

En l'absence de CMU-c à Mayotte, la prise en charge du ticket modérateur en secteur libéral permet d'assurer l'accès à des soins dans ce secteur pour des personnes très démunies.

D'autre part, le ministère de l'outre-mer contribue au financement de la protection sociale dans les collectivités d'outre-mer, principalement le régime de solidarité territorial de Polynésie française.

Action sociale

Aux îles Wallis et Futuna, où il n'existe pas de régime de protection sociale de même nature que celui en place en métropole, le ministère de l'outre-mer contribue au financement d'aides sociales à l'enfance, aux personnes handicapées et aux personnes âgées défavorisées et ne disposant pas d'une pension de vieillesse.

Par ailleurs, il participe au financement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon et de l'action sociale de la collectivité de Mayotte.

Enfin, il subventionne des associations intervenant en matière sociale.

ACTION n° 05
Culture, jeunesse et sports

0,7 %



Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en métropole, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement au lien social, et constituent des secteurs où l'outre-mer possède des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau ; expression artistique originale). C'est une richesse de l'outre-mer qu'il convient de faire connaître et de valoriser en métropole et dans le monde.

Toutefois, l'éloignement représente un handicap structurel pour l'ensemble de ces secteurs, en pénalisant les échanges, la formation des professionnels du sport et de la culture ou encore la diffusion artistique. L'étroitesse des

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

marchés en particulier celui de la formation, la faiblesse des ressources publicitaires pour l'audiovisuel, de l'économie du livre constituent un handicap certain pour ces activités.

L'action du ministère de l'outre-mer en matière culturelle, sportive, éducative et de jeunesse vise donc à :

- contribuer au développement de la culture, de l'éducation, de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer, en s'efforçant de limiter l'effet de ces handicaps,
- faire connaître et valoriser l'outre-mer dans ces secteurs au niveau national et international.

Au-delà des interventions budgétaires, le ministère assure la coordination interministérielle par la participation à la définition des normes juridiques applicables outre-mer dans les secteurs considérés, la veille sur les actions des ministères sectoriels, etc.

Cette action recouvre deux activités principales :

Rayonnement culturel

Cette activité doit permettre :

- l'aide à la création et au fonctionnement de quelques structures culturelles particulières, notamment l'agence pour le développement et la culture kanak (ADCK) ;
- l'organisation de manifestations nationales ou la participation à des événements internationaux ;
- l'aide à la création ultramarine et à sa diffusion, notamment à travers les aides du centre national du cinéma (CNC), du centre national du livre (CNL) et des fonds d'échanges culturels ;
- un soutien des associations culturelles ultramarines de métropole, notamment au moyen de subventions.

Promotion de la jeunesse et du sport

Cette activité contribue :

- à l'aide à l'organisation de manifestations nationales ou internationales, à travers des subventions à des opérateurs divers,
- au soutien des associations ultramarines de métropole intervenant en matière de jeunesse et de sport, notamment au moyen de subventions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Mieux répondre au besoin de logement social (du point de vue de l'utilisateur)

Avec pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, la politique conduite par le ministère de l'outre-mer doit s'inscrire dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé. Pour ce faire, des conventions de programmation urbaine seront conclues dans les communes à compter de 2007.

Ces conventions pluriannuelles permettront la mise en œuvre de politiques locales d'aménagement urbain dynamiques et incluront, au titre de la participation de l'Etat, les crédits consacrés au logement, à l'aménagement urbain et aux opérations de résorption de l'habitat insalubre. L'indicateur n°1 vise à mesurer l'adhésion des communes à ce nouveau dispositif partenarial.

Par ailleurs, l'Etat doit veiller à ce que les populations aux revenus les plus modestes soient les principaux bénéficiaires de son effort en faveur du logement social. Tel est l'objectif de l'indicateur n°2, qui mesure la proportion de locataires du parc locatif social dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenu des Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

De la même manière, la production annuelle de nouveaux logements doit permettre le relogement des ménages vivant en situation d'insalubrité. L'indicateur n°3 mesure la proportion des logements sociaux mis en location ou livrés en accession sociale réservée aux ménages concernés par des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage des crédits de l'action logement engagés dans le cadre d'une convention de programmation urbaine

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	ND	40	75
Martinique	%	ND	ND	ND	ND	40	75
Guyane	%	ND	ND	ND	ND	40	75
Réunion	%	ND	ND	ND	ND	40	75
Moyenne	%	ND	ND	ND	ND	40	75

Précisions méthodologiques

Source de données : Directions départementales de l'équipement (DDE)

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le montant des crédits de l'action 1 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » en autorisations d'engagement (AE) consommées dans le cadre d'une convention de programmation urbaine (CPU) au total des crédits de la LFI sur l'action 1 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » en autorisations d'engagement (AE).

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de ménages logés dans le parc social locatif existant dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenu LLTS

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2011 Cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	ND	70	70
Martinique	%	ND	ND	ND	ND	65	70
Guyane	%	ND	ND	ND	ND	54	70
Réunion	%	ND	ND	ND	ND	62	70
Moyenne	%	ND	ND	ND	ND	65	70

Précisions méthodologiques

Source de données : Directions départementales de l'équipement (DDE) à partir des données transmises par les opérateurs sociaux.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le nombre de ménages logés dans le parc social existant dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenu des Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) au nombre total de ménages logés dans le parc social locatif existant.

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de logements attribués à des ménages vivant en situation d'insalubrité

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	ND	5	10
Martinique	%	ND	ND	ND	ND	5	10
Guyane	%	ND	ND	ND	ND	5	10
Réunion	%	ND	ND	ND	ND	5	10
Mayotte	%	ND	ND	ND	ND	5	10
Moyenne	%	ND	ND	ND	ND	5	10

Précisions méthodologiques

Source de données : Directions départementales de l'équipement (DDE) à partir des données communiquées par les opérateurs sociaux et les enquêtes sociales RHI (Rénovation de l'Habitat Insalubre).

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le nombre de logements sociaux attribués dans l'année à des ménages concernés par une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) au nombre total de logement sociaux attribués dans le département ou la collectivité d'outre-mer dans l'année.

OBJECTIF n°2 : Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale (du point de vue du contribuable)

Cet objectif est rattaché à l'action « Continuité territoriale ».

Il traduit la priorité identifiée par le ministère de l'outre-mer de contribuer au développement d'une véritable politique de continuité territoriale. Il importe de s'efforcer de couvrir au mieux les besoins prioritaires des publics cibles en matière sociale et éducative au travers du passeport mobilité formation et étudiant.

Le marché de transport du CNOUS, qui produit son plein effet depuis 2006, et les accords négociés par l'ANT avec les compagnies aériennes, sont des leviers qui permettent de modérer le coût moyen du passeport mobilité, en dépit de l'évolution très défavorable du prix du pétrole (indicateur n° 1).

INDICATEUR 2.1 : Coût moyen du passeport mobilité par bénéficiaire corrigé de l'évolution du prix du pétrole

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€	908	908	871	944	944	908

Précisions méthodologiques :

Source des données : CNOUS, ANT, CNARM et services déconcentrés de l'Etat outre-mer.

Les cours du Brent et du dollar sont renseignés sur le site internet du MINEFI (mois et cumuls annuels)

Explications sur la construction de l'indicateur : Cet indicateur d'efficacité de gestion se comprend comme le rapport entre la dépense pour le passeport mobilité et le nombre de personnes ayant bénéficié d'un billet de transport aérien. Ce coût est corrigé de l'évolution du prix du pétrole sur la période de référence, à savoir coût moyen / (1+évolution du cours du Brent - équivalent euros N/N-1).

OBJECTIF n° 3 : Offrir une protection sociale et faciliter l'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources (du point de vue de l'utilisateur)

Le ministère de l'outre-mer aide certaines collectivités ou organismes de sécurité sociale d'outre-mer à assurer un niveau satisfaisant de protection sociale aux personnes les plus démunies (régime de solidarité territorial en Polynésie française ; allocations personnes âgées, allocation d'aide à l'enfance et aide aux personnes handicapées aux îles Wallis et Futuna ; allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon). L'indicateur n° 1 permet de déterminer l'impact de l'intervention de l'Etat sur la prise en charge de ces personnes par les dispositifs locaux.

INDICATEUR 3.1 : Taux de couverture de la population éligible par les mesures de protection sociale financées par le ministère de l'outre-mer

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2011 Cible
%	71	ND	75	78	81	85

Précisions méthodologiques

Source de données : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, Administration supérieures des îles Wallis et Futuna, Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, IEOM, INSEE.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le nombre d'allocataires servis dans les collectivités concernées à la population éligible aux différentes mesures de protection sociale financées par le ministère de l'outre-mer.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Logement		220 750 000	220 750 000		175 750 000	175 750 000
02 Aménagement du territoire		120 000 000	120 000 000		101 000 000	101 000 000
03 Continuité territoriale		57 532 437	57 532 437		54 032 437	54 032 437
04 Sanitaire et social		58 400 000	58 400 000		58 400 000	58 400 000
05 Culture, jeunesse et sports		3 000 000	3 000 000		3 000 000	3 000 000
Totaux		459 682 437	459 682 437		392 182 437	392 182 437

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		220 750 000	220 750 000
Crédits de paiement		175 750 000	175 750 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	74 790 000	67 300 000
Transferts aux entreprises	110 470 000	73 950 000
Transferts aux collectivités territoriales	35 490 000	34 500 000

Postérieurement au vote de la LFI pour 2006, une nouvelle ventilation des crédits a conduit à modifier la répartition des crédits 2006 entre l'action 1 « Logement » et l'action 4 « Sanitaire et social ». Ainsi 270.000.000 € en AE et 173.000.000 € en CP ont été imputés sur cette action en 2006, et non pas 267.813.136 € en AE et 170.813.136 € en CP. Parallèlement les crédits de l'action 4 ont été réduits à due concurrence.

Catégorie 61 - Transferts aux ménages

AE = 74 790 000 €

CP = 67 300 000 €

La catégorie 61 - transferts aux ménages - regroupe les dispositifs d'accèsion à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour favoriser l'acquisition de terrains situés dans la zone dite des cinquante pas géométriques.

1) Accession à la propriété

Les dispositifs d'accèsion à la propriété sont réglementés par les arrêtés du 20 février 1996 modifié (relatif aux aides de l'État à l'acquisition, à l'amélioration de logements à vocation très sociale et à l'amélioration des logements dans les DOM) ; du 29 avril 1997 (aides de l'État pour l'acquisition très sociale dans les DOM - conditions d'octroi de l'avance aidée par l'État pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété dans les DOM) et du 22 mai 1997.

Le montant total de la mesure est de 40 940 000 € en AE et concerne 1 780 logements, le coût moyen en est de 23 000 €.

32.700.000 € en CP sont prévus pour ce dispositif dont 29.430.000 € pour couvrir les opérations antérieures.

2) Amélioration de l'habitat privé

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont régies par l'arrêté du 20 février 1996 modifié. Ce sont les aides à l'amélioration de l'habitat, octroyées sous condition de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement.

Il s'agit d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant des travaux engagés.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant de la mesure est de 32 100 000 € en AE pour 2 140 logements. Le coût moyen s'élève à 15 000 €. 33.600.000 € en CP sont prévus pour ce dispositif dont 30.000.000 € pour couvrir les opérations antérieures

3) Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques

Le corpus législatif et réglementaire appliqué est le suivant : loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 ; décret n° 98-1081 du 30 novembre 1998 . Il est complété par la circulaire du 2 août 2004 relative aux circuits financiers et comptables des versements des produits domaniaux aux agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

La réalisation se fonde sur l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996, qui crée une aide exceptionnelle en faveur des personnes désireuses d'acquérir la parcelle cessible du domaine de l'État située dans la zone dite des cinquante pas géométriques sur laquelle a été édifiée, avant 1995, leur résidence principale.

Le montant total consacré à ce dispositif est de 1 750 000 € en AE (soit 200 aides) et 1.000.000 € en CP dont 900.000€ pour couvrir les opérations antérieures. Le coût moyen des aides est de 8 750 €.

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**AE = 110.470.000 €****CP = 73.950.000 €**

La catégorie 62 - transferts aux entreprises - recouvre les subventions allouées aux bailleurs sociaux, tant pour les opérations de constructions neuves que pour les opérations de réhabilitation du parc locatif social.

1) Logement locatif social

Le logement social recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que l'hébergement d'urgence.

Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le « code de la construction et de l'habitat » et plus particulièrement les articles : L. 301-1 (le texte de base sur la politique d'aide au logement social) ; L. 472-1 (l'application aux DOM) ; R. 372-1 à R. 372-19 ; les arrêtés du 13 mars 1986 modifiés relatifs aux caractéristiques techniques des logements sociaux dans les DOM et déterminant les plafonds de ressources et le prix des loyers des logements locatifs construits dans les DOM. Le dispositif « hébergement d'urgence » se fonde sur une circulaire ministérielle du 14 décembre 2001 concernant le financement de ce type d'hébergement dans les DOM.

Le logement locatif social recouvre des financements complémentaires aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de subventions directes aux opérateurs.

S'agissant du nombre des logements concernés par les dispositifs de LLS, LLTS, d'hébergement d'urgence, il est estimé à 3 600, dont 500 reconstructions de logements détruits dans le cadre du traitement des risques sismiques aux Antilles. Le coût moyen de l'opération est de 25 200 € par logement.

Le montant de la mesure est de 91.470.000 € en AE et de 66.250.000 € en CP dont 59.000.000 € pour couvrir les opérations antérieures.

2) Amélioration du parc locatif social

Ce sont les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social (SALLS).

Les SALLS sont réglementées par les articles R. 323-13 à R.323-21 du « code de la construction et de l'habitat », l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

Le montant total de la mesure est de 19 000 000 € en AE et concerne 1 520 logements (dont 500 pour des travaux de confortement parasismique du parc locatif antillais). Le coût moyen est de 12 500 €.

7.700.000 € en CP sont prévus sur ce dispositif.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités locales**AE = 35 490 000 €****CP = 34.500.000 €****Résorption de l'habitat insalubre (RHI) dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et participation à l'aménagement des quartiers (PAQ)**

Les textes réglementant les dispositifs de RHI sont : les articles L.26 à L.44 du code de la Santé Publique ; la loi n° 72.612 du 10 juillet 1972 ; les circulaires RHI DOM du 2 mai 2000 et du 26 juillet 2004 (relative aux modalités de financement et de déconcentration de la procédure de résorption de l'habitat insalubre).

Le dispositif permet aux collectivités locales de bénéficier d'une subvention de 80% sur l'assiette du déficit des opérations de RHI qu'ils mettent en œuvre à l'initiative des collectivités locales. 21 860 000 € en AE sont prévus en 2007 à ce titre, devant permettre le démarrage de nouvelles phases de travaux sur les opérations initiées depuis 1998. 25.700.000 € en CP sont nécessaires pour ce dispositif dont 23.000.000 € pour couvrir des opérations déjà lancées.

La PAQ, quant à elle, est subordonnée à une instruction du 19 juillet 2004 relative aux modes d'intervention de l'État dans le domaine de l'aménagement. Elle se concrétise par l'expérimentation de la mise en place d'une participation de l'État à l'aménagement des quartiers, correspondant à une prime forfaitaire plafonnée à 4 000 € par logement social induit par l'opération d'aménagement : 2 150 primes devraient être versées en 2007, pour un montant total de 8 600 000 € en AE et de 4.000.000 € en CP.

A Mayotte, l'État participe à l'aménagement urbain en participant au financement prévu dans le cadre du contrat de plan État – Région. A ce titre, la réalisation en 2007 de lotissements communaux destinés à accueillir du logement social est prévue pour un montant total de 5 030 000 € en AE et de 4.800.000 € en CP.

ACTION n° 02 : Aménagement du territoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		120 000 000	120 000 000
Crédits de paiement		101 000 000	101 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 490	30 490

Catégorie 31 - Dépense de fonctionnement autre que personnel AE=CP 30 490 €

Le ministère de l'outre-mer, en sa qualité d'autorité de gestion du programme national d'assistance technique (PNAT) objectif 1, gère une enveloppe de 30 490 € qui constitue une part des contreparties publiques nationales des fonds européens alloués à ce programme pour la période 2000-2006. En complément des crédits d'assistance technique gérés par l'Etat au niveau régional, ce programme vise à apporter un appui à la mise en œuvre des programmes européens objectif 1 dans les 4 DOM, par des actions de formation ou l'organisation de séminaires par exemple.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	1 000 000	1 000 000

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie 51 - Immobilisations corporelles**AE=CP 1 000 000 €**

Géographiquement, ces crédits sont destinés à la Guyane et à Mayotte.

- En Guyane

Il s'agit du financement des infrastructures réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État, la demande de crédits de paiement effectuée au titre de 2007 est destinée à couvrir les opérations en cours.

CP = 700 000 €**- A Mayotte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention spécifique de développement signée le 7 juillet 2003 (convention 2003-2007), le ministère de l'outre-mer s'est engagé à participer au financement de l'extension de l'aérogare ; la tranche retenue pour 2007 est de :

AE = 1 000 000 €**CP = 300 000 €****■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	3 300 000	3 000 000
Transferts aux entreprises	1 400 000	1 400 000
Transferts aux collectivités territoriales	108 406 510	91 436 510
Transferts aux autres collectivités	5 863 000	4 133 000

Catégorie 61 - Transferts aux ménages**AE = 3 300 000 €****CP = 3 000 000 €**

Ces crédits correspondent au financement de la dernière tranche du Plan de développement de l'agriculture guyanaise, auquel l'Etat participe pour la période 2002-2006, la première tranche n'ayant été effective qu'en 2003. Le montant total de ce plan est de 41 000 000 €, dont 33 000 000 € sont à la charge de l'Etat, répartis à parts égales entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**AE=CP 1 400 000 €**

Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement, ainsi que les crédits alloués aux entreprises au travers des interventions réalisées au titre de l'action 2.

1) Le Fonds mahorais de développement

Le fonds mahorais de développement est issu de l'article 43 de la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, et du décret 2002-1452 du 9 décembre 2002.

Il s'agit d'un fonds destiné à aider le développement économique des entreprises de Mayotte. La gestion en est déconcentrée et l'instruction des dossiers est assurée par les services de la préfecture dans le respect des enveloppes fixées annuellement.

Les subventions accordées aux entreprises sont allouées par le Préfet après avis d'un comité ad hoc.

En 2007 le montant du fonds mahorais destiné au développement des entreprises est de 300 000 € en AE et en CP.

2) Les autres interventions

Le ministère de l'outre-mer finance un plan de relance du tourisme en faveur de l'outre-mer dont la réalisation a été confiée au groupement d'intérêt économique Maison de la France. En 2007, le montant des crédits consacrés à la relance du tourisme est de 1 100 000 en AE et en CP.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales

AE = 108 406 510 €

CP = 91 436 510 €

1) Les opérations contractualisées

Suite à la réunion interministérielle du 7 octobre 2005, de nouveaux contrats de développement pour la Nouvelle-Calédonie ont été signés le 4 mars 2006 pour un montant total de 393,41 M€ pour la période 2006/2010 dont 200 M€ au titre de la participation du ministère de l'outre-mer, soit une moyenne annuelle de 40 M€.

Les contrats de plan Etat / Régions conclu avec les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion se terminant fin 2006, le principe d'une nouvelle contractualisation portant sur la période 2007/2013 a été retenu en réunion du CIACT du 6 mars 2006. Un mandat de négociation a été adressé aux préfets le 18 juillet 2006 sur la base de 259 M€ pour le ministère de l'outre-mer, soit une moyenne annuelle de 37 M€ dont 30 M€ au titre de l'action 2.

En outre, sont également incluses les tranches 2007 relatives aux conventions particulières (convention de développement de Mayotte 2003/2007 et convention de développement des îles Wallis et Futuna 2003/2007).

Par ailleurs, les contrats de plan de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ainsi que le contrat de développement de Wallis et Futuna se terminant également fin 2006, il a été prévu une tranche annuelle prévisionnelle pour de nouveaux contrats pour ces 3 collectivités.

Le montant prévu pour la réalisation de ces opérations en 2007 est de 90 986 800 € en AE et 75 493 539 € en CP dont 66.394.959 € pour le règlement des factures sur des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2007.

2) Les opérations non contractualisées

Cette rubrique regroupe les crédits indispensables au financement des opérations non contractualisées relevant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'Etat : subvention à l'ICAP (institut calédonien de participation), actions de développement rural en Nouvelle-Calédonie, FIP équipement en Nouvelle-Calédonie, équipements des communes en Polynésie française, contrats de village aux îles Wallis et Futuna, équipements des terres australes et antarctiques françaises et des îles éparses de l'Océan Indien, piste de Vélé à Futuna, pôles d'excellence rurale.

Il est prévu de consacrer à ces opérations un montant de 17 419 710 € en AE et 15 942 971 € en CP dont 7.000.000 € pour le règlement de factures sur des opérations réalisées au titre des années précédentes.

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités

AE = 5 863 000 €

CP = 4 133 000 €

Le transfert aux autres collectivités concerne les opérations suivantes :

1) Logement social en Polynésie française

Il s'agit du versement à l'Agence française de développement de la sur-bonification en faveur des programmes de construction de logements locatifs sociaux, conformément à la convention conclue entre le MOM et l'agence française de développement le 1er janvier 2000. Les crédits destinés à cette opération ont été estimés à 400 000 € en AE et en CP.

2) Recherche

Ces crédits contribuent au financement annuel de programmes de recherche, choisis après appel à projet. Ces études ont pour vocation une meilleure connaissance scientifique de l'outre-mer et, à terme, le renforcement et le développement économique des DOM et des COM.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits consacrés à la recherche sont de 600 000 € en AE et en CP dont 300.000 € pour les soldes de subventions octroyées antérieurement.

3) Offices de l'eau

Issus de l'article 51 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, le corpus législatif afférent aux Offices de l'eau des DOM est complété par l'article 54 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Ces offices sont créés dans le but de collecter les taxes sur la consommation d'eau dans les DOM.

Les crédits qui leur sont consacrés s'élèvent à 300 000 € en AE et en CP.

4) Subvention à l'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF)

Pour l'ADRAF, les références législatives et réglementaires applicables sont la loi référendaire 88-1028 du 9 novembre 1988, portant disposition statutaire et préparatoire à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, l'article 23 de la loi 99-209 du 19 mars 1999 et le décret 89-571 du 16 août 1989.

L'ADRAF est un EPIC dont la mission est de conduire la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie et d'y promouvoir le développement rural et l'aménagement foncier. Les crédits que la mission outre-mer lui destine alimentent son budget annuel de fonctionnement et d'intervention.

La subvention à l'ADRAF s'élève à 2 128 000 € en AE et en CP.

5) Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

Cette dotation est destinée à financer des initiatives françaises prises en faveur de la protection des récifs coralliens.

La protection des récifs coralliens bénéficie de 305 000 € en AE et en CP.

6) Convention de développement de Mayotte

AE = 2 130 000 €

CP = 400 000 €

Ces crédits correspondent à la 5ème année de mise en œuvre de la convention (2003-2007).

ACTION n° 03 : Continuité territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		57 532 437	57 532 437
Crédits de paiement		54 032 437	54 032 437

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	19 987 832	16 487 832
Transferts aux entreprises	1 988 000	1 988 000
Transferts aux collectivités territoriales	33 548 517	33 548 517
Transferts aux autres collectivités	2 008 088	2 008 088

Catégorie 61 - Transferts aux ménages**AE = 19.987.832 €****CP = 16.487.832 €****1) Bourses d'enseignement supérieur****AE=CP 487.832 €**

Il s'agit de crédits correspondant à l'octroi de bourses et à la prise en charge de frais de transport aérien des étudiants du Pacifique et des étudiants mahorais.

La réglementation appliquée pour le dispositif concernant les étudiants du Pacifique est le décret 89-733 du 11 octobre 1989 et la convention « Égide » du 6 juin 1978 modifiée le 31 mars 2000 (îles Wallis et Futuna, 15 juillet 2003 – Nouvelle-Calédonie, 7 janvier 2003 – Polynésie française du 14 janvier 2003) ; pour le dispositif applicable aux étudiants mahorais il s'agit de la convention du 28 mars 1987.

Par souci de rationalisation avec le système national des bourses et la création du passeport mobilité, ces aides ont été mises en extinction progressive depuis plusieurs années.

2) Passeport mobilité**AE = 19 500 000 €****CP = 16 000 000 €**

Réglementé par le décret n°2004-163 du 18 février 2004, le passeport mobilité est mis en œuvre sur la base de la circulaire du 16 septembre 2003, des conventions avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer (ANT) et le comité national d'accueil et d'actions pour les Réunionnais en mobilité (CNARM).

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**AE=CP 1 988 000 €****Desserte maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon**

Le financement de cette desserte est régi par deux conventions : la convention quinquennale renouvelable signée avec le conseil général le 6 août 2002 et relative à la desserte inter-îles et la convention de délégation de service public signée pour 5 ans également le 29 décembre 2004 et relative à la desserte internationale.

La mission outre-mer alloue chaque année respectivement une subvention de 153 000 € au conseil général sur la base de la convention du 6 août 2002, et une subvention forfaitaire de 1 835 000 € versée au délégataire, comme compensation financière aux obligations de service public qui lui sont imposées et rémunération des risques encourus.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales**AE=CP 33.548.517 €**

Ces transferts concernent à la fois la continuité aérienne aux îles Wallis et Futuna et la dotation de continuité territoriale.

1) Desserte aérienne des îles Wallis et Futuna**AE=CP 920 000 €**

La desserte aérienne entre les îles de Wallis et Futuna fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre le territoire et la compagnie Air Calédonie International avec couverture du déficit d'exploitation par le territoire. La dotation de 920 000 € est destinée à subventionner le budget du territoire pour lui permettre d'assumer ses obligations dans le cadre de cette convention.

2) Dotation de continuité territoriale**AE=CP 32.628.517 €**

La dotation de continuité territoriale est créée par l'article 60 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer. Elle prévoit le versement, à chaque collectivité d'outre-mer, d'une dotation de continuité territoriale destinée à faciliter le déplacement des résidents de ces collectivités entre celles-ci et le territoire métropolitain en contribuant à financer une aide au transport aérien dans des conditions déterminées par les collectivités.

Un arrêté de répartition fixe annuellement le montant de la dotation par collectivité. En 2005, toutes les collectivités en ont bénéficié à l'exception de la Région Guyane qui n'en a pas accepté le principe.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dotation est indexée sur le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE=CP 2 008 088 €**

Outre la dotation de continuité territoriale, l'action continuité territoriale recouvre aussi plusieurs dispositifs d'échange financés par le ministère de l'outre-mer en fonction des divers publics concernés.

1) Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon**AE=CP 1 833 088 €**

Créé par les articles 40 et 63 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, son fonctionnement est régi par la circulaire du ministère de l'outre-mer du 8 juin 2001.

Il bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles, socio-éducatives).

2) Dispositif d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des îles Wallis et Futuna**AE=CP 75 000 €**

Issu de la convention de développement 2003-2007 du 20 décembre 2002, ce dispositif bénéficie comme le précédent à des associations (fédérations sportives, associations culturelles, socio-éducatives et de jeunesse).

3) Passeport sport en Nouvelle-Calédonie**AE=CP 100 000 €**

Le dispositif relève des avenants annuels du protocole d'accord État / collectivités (avenant du 22 décembre 2003) et s'adresse à des associations sportives.

ACTION n° 04 : Sanitaire et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		58 400 000	58 400 000
Crédits de paiement		58 400 000	58 400 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	25 179 830	25 179 830
Transferts aux autres collectivités	33 220 170	33 220 170

Postérieurement au vote de la LFI pour 2006, une nouvelle ventilation des crédits a conduit à modifier la répartition des crédits 2006 entre l'action 1 « Logement » et l'action 4 « Sanitaire et social ». Ainsi 87 262 636 € en AE et en CP ont été imputés sur cette action en 2006, et non pas 89 449 500 € en AE et en CP. Parallèlement les crédits de l'action 1 ont été augmentés à due concurrence.

Catégorie 61 - Transferts aux ménages**AE=CP 25 179 830 €**

La catégorie transferts aux ménages regroupe différentes prestations sociales et allocations versées au titre de la solidarité nationale dans les collectivités d'outre-mer.

1) Financement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon**AE=CP 907 880 €**

Il s'agit du financement de l'allocation spéciale vieillesse et de l'allocation supplémentaire à Saint-Pierre-et-Miquelon.

2) Financement de la protection sociale dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique**AE=CP 22 761 536 €**

Ces crédits participent à différentes actions de protection sociale menées par les collectivités.

3) Financement d'actions sanitaires et sociales en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte**AE=CP 1 510 414 €**

Dans le cadre du contrat de développement et du contrat de plan, le ministère de l'outre-mer participe au financement de diverses interventions en matière sanitaire et sociale.

Catégorie 64 -Transferts aux autres collectivités**AE=CP 33 220 170 €**

La catégorie des transferts aux autres collectivités vise à assurer aux populations ultramarines une protection sociale et à leur garantir une offre de soins de qualité.

1) Financement de l'agence de santé de Wallis et Futuna**AE=CP 21 553 686 €**

La dotation de l'Etat assure le fonctionnement de l'agence de santé. Le ministère de l'outre-mer poursuit son effort pour mettre le budget de l'agence de santé à un niveau permettant l'amélioration du fonctionnement de cet établissement.

2) Financement d'actions de santé dans les collectivités d'outre-mer**AE=CP 9 982 847 €**

L'Etat participe au financement d'actions de santé initiées par les collectivités.

3) Financement du centre de formation d'infirmiers en Nouvelle-Calédonie**AE=CP 733 682 €**

L'Etat participe au fonctionnement d'un centre de formation au diplôme d'infirmier dans le cadre du contrat de développement.

4) Prise en charge du ticket modérateur à Mayotte**AE=CP 679 955 €**

Une ordonnance de 2004 permet une prise en charge par l'Etat de tout ou partie du ticket modérateur dont l'assuré reste redevable. La gestion de cette prestation incombe à la caisse de sécurité sociale de Mayotte dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'outre-mer.

5) Subventions à des associations**AE=CP 270 000 €**

Ces subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le secteur sanitaire ou social, sur présentation de projets d'actions concernant l'outre-mer ou les ultramarins.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 05 : Culture, jeunesse et sports

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 000 000	3 000 000
Crédits de paiement		3 000 000	3 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE = CP 3 000 000 €****1) Développement de la culture Kanak****AE = CP 1 200 000 €**

Le dispositif se fonde sur une décision du Premier Ministre (1998) renouvelé par l'accord particulier sur le développement de la culture Kanak (22 novembre 2002).

Il consiste à verser à l'Agence de Développement de la Culture Kanak une subvention de fonctionnement.

2) Institutions culturelles relatives à l'outre-mer**AE = CP 100 000 €**

Il s'agit de soutenir la création et le développement de centres, instituts, musées, etc. entièrement ou partiellement consacrés à la culture de l'outre-mer et son histoire (esclavage par exemple).

3) Culture**AE = CP 1 200 000 €**

Ce vocable regroupe les subventions versées aux différents secteurs culturels ainsi qu'aux associations ;

Le secteur audiovisuel, pour lequel le MOM verse, sur convention, au centre national de la cinématographie, des subventions pour des films choisis sur dossier par le ministère ;

S'agissant du secteur du livre, sur le même principe, le ministère de l'outre-mer finance le centre national du livre pour l'action intitulée « Librairie de l'outre-mer ».

Les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole, sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels, en application du protocole passé, en mars 1999, entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de la culture.

De plus, le ministère de l'outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer (COM) (par exemple, le festival des arts du Pacifique).

4) Jeunesse et sport**AE = CP 500 000 €**

Comme pour le secteur culturel, les associations sont subventionnées sur projet.

Outre les projets sportifs ou de jeunesse, le ministère de l'outre-mer contribue au développement des sites Internet d'associations dans ce domaine.

Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des COM (par exemple, les jeux du Pacifique ou de l'océan Indien).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
4 408 482	1 159 824 886	540 716 109	459 682 437	412 745 106	231 847 359	160 335 078	1 359 704 371

Le chiffre de la 2^{ème} colonne correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de la dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser au montant initial saisi informatiquement (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

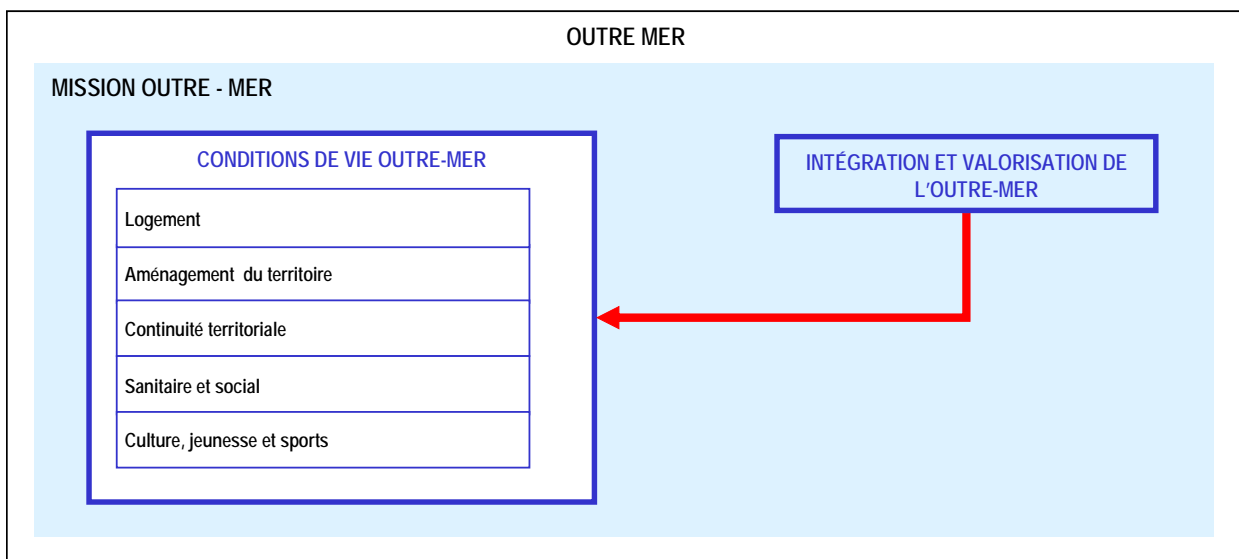
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Logement	175 750 000		+1 792 000	+177 542 000	+173 357 267
Aménagement du territoire	101 150 000		+2 041 000	+103 191 000	+96 782 954
Continuité territoriale	54 032 437		+1 693 000	+55 725 437	+55 114 131
Sanitaire et social	58 400 000		+1 915 000	+60 315 000	+91 993 631
Culture, jeunesse et sports	3 000 000		+1 875 000	+4 875 000	+6 410 131
Protection sociale (ancien)					
Total	392 332 437		+9 316 000	401 648 437	423 658 114

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-9 316 000
Intégration et valorisation de l'outre-mer (Mission Outre-mer)	-9 316 000

OBSERVATIONS

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Les dépenses de soutien de l'administration centrale sont d'un faible volume, puisqu'elles représentent à peine 5% de l'enveloppe globale de la mission. C'est pour cette raison que les rémunérations, à l'exception de celles du service militaire adapté (SMA), ne sont pas intégrées dans les actions, mais regroupées au sein de l'action « Soutien et état-major » du programme « Intégration et Valorisation de l'outre-mer ». Ce choix permet de bénéficier d'une marge de gestion au sein du titre 2 dans le cadre de la fongibilité asymétrique.

L'analyse des coûts permet de réintégrer les rémunérations en lien direct avec les actions et de ventiler les crédits qui relèvent davantage du soutien (mutualisé ou polyvalent) selon des clés de répartition définies ci-dessous.

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES DÉPENSES DE FONCTION DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS.

Pour répondre aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), la méthode a été modifiée :

Les déversements ont été simplifiés avec seulement 2 clés de répartition et les ventilations mixtes ou croisées ont été supprimées.

Le déversement des crédits de titre 2 relatifs à la gestion des moyens est calculé sur la base des équivalents temps plein travaillé (ETPT) et de leur coût moyen puis réparti au prorata du temps consacré par ces ETPT au profit de chaque action de politique publique. La répartition des effectifs dans les différentes actions résulte d'entretiens avec les services gestionnaires, l'enquête temps étant une procédure trop lourde à mettre en œuvre eu égard aux enjeux.

Les autres crédits sont répartis au prorata des ETPT travaillés incluant les mises à disposition (MAD) lorsqu'une affectation directe n'a pu être effectuée.

PRÉSENTATION DE L'ACTION DE SOUTIEN (POUR MÉMOIRE).

Le programme « Intégration et Valorisation de l'outre-mer » regroupe trois actions : « Collectivités territoriales », « Coopération régionale », « Soutien et Etat-major ».

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | ANALYSE DES COÛTS

Cette dernière regroupe d'une part les moyens de soutien de l'ensemble du ministère (hors fonctionnement et ressources humaines du SMA, compris dans l'action « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi » du programme « Emploi ») et d'autre part, les crédits des services de l'Etat dans les hauts-commissariats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, dans les administrations supérieures des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises et à la préfecture de Mayotte.

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

Le programme reçoit 60 % des crédits de soutien déversés depuis le programme « Intégration et Valorisation de l'outre-mer », dans les 5 actions qui le composent. Ce ratio résulte notamment du volume des ETPT obtenu après application du schéma de l'analyse des coûts.

Les variations sensibles entre 2006 et 2007 proviennent majoritairement de la différence de traitement des fonctions d'état-major comme explicité dans le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer ».

Par ailleurs le changement de méthode a permis une répartition des effectifs plus conforme à la réalité, en rompant ainsi avec la ventilation linéaire des frais de soutien opérée l'année précédente.

PROGRAMME 160

INTÉGRATION ET VALORISATION DE L'OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCOIS BAROIN, MINISTRE DE L'OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	83
Présentation du programme et des actions	86
Objectifs et indicateurs de performance	91
Justification au premier euro	94
Analyse des coûts du programme et des actions	104

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Adolphe COLRAT

Directeur des affaires politiques, administratives et financières

Responsable du programme n° 160 : Intégration et valorisation de l'outre-mer

La réflexion et le choix des objectifs et des indicateurs de performance pour le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer » ont été menés selon les axes suivants :

1. Le programme est pluraliste dans les natures de politiques publiques qu'il porte (collectivités territoriales, coopération régionale, soutien et état major). Ainsi, les objectifs et les indicateurs sont-ils rattachés aux actions plutôt qu'au programme.
2. L'action « Collectivités territoriales » s'inscrit dans une politique interministérielle qui implique plus particulièrement le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans le cadre de sa mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation et la mise à disposition des crédits d'urgence, certaines procédures sont en cours de modification.
3. Les fonctions support gérées par le programme (Action « Soutien et état-major ») sont au service des autres programmes et actions de la mission outre-mer. Elles doivent ainsi offrir des prestations de conseil et d'assistance. Afin d'optimiser l'adéquation des moyens mobilisés aux besoins, la priorité est accordée à des objectifs et indicateurs de qualité et d'efficience de gestion.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **OBJECTIF 1 : Optimiser les procédures de notification des montants des dotations aux collectivités territoriales**
 - INDICATEUR 1.1 : Délai de notification aux collectivités du montant des dotations prévues au titre de l'année
- **OBJECTIF 2 : Optimiser l'aide aux victimes et aux collectivités touchées par les catastrophes naturelles**
 - INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de dossiers complets parvenus au ministère de l'outre-mer pour l'examen au comité des fonds de secours
- **OBJECTIF 3 : Optimiser la fonction juridique du ministère de l'outre-mer**
 - INDICATEUR 3.1 : Taux de textes d'application des lois publiés dans les délais.
- **OBJECTIF 4 : Garantir les moyens humains aux services (administration centrale et représentations de l'Etat outre-mer) en assurant une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences performante**
 - INDICATEUR 4.1 : Taux de mobilité des agents de l'administration centrale après plus de trois ans au même poste
- **OBJECTIF 5 : Optimiser les processus de gestion**
 - INDICATEUR 5.1 : Coût de fonctionnement par équivalent temps plein travaillé du plafond d'emploi ministériel (hors SMA)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Collectivités territoriales				307 842 198	307 842 198	
02 Coopération régionale		186 000		2 814 000	3 000 000	
03 Soutien et état-major	67 640 748	21 900 200	8 650 000		98 190 948	643 250
Totaux	67 640 748	22 086 200	8 650 000	310 656 198	409 033 146	643 250

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Collectivités territoriales				313 280 198	313 280 198	
02 Coopération régionale		186 000		2 814 000	3 000 000	
03 Soutien et état-major	67 640 748	21 580 200	6 930 000		96 150 948	643 250
Totaux	67 640 748	21 766 200	6 930 000	316 094 198	412 431 146	643 250

Intégration et valorisation de l'outre-mer

Programme n° 160 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Collectivités territoriales				307 267 484	307 267 484	
02 Coopération régionale		114 349		3 961 334	4 075 683	
03 Soutien et état-major	65 232 478	17 837 991	6 933 750		90 004 219	630 000
Totaux	65 232 478	17 952 340	6 933 750	311 228 818	401 347 386	630 000

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Collectivités territoriales				268 147 400	268 147 400	
02 Coopération régionale		114 349		3 071 334	3 185 683	
03 Soutien et état-major	65 232 478	17 837 991	6 933 750		90 004 219	630 000
Totaux	65 232 478	17 952 340	6 933 750	271 218 734	361 337 302	630 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		65 232 478	67 640 748		65 232 478	67 640 748
Rémunérations d'activité		48 176 848	47 402 000		48 176 848	47 402 000
Cotisations et contributions sociales		16 050 566	18 548 748		16 050 566	18 548 748
Prestations sociales et allocations diverses		1 005 064	1 690 000		1 005 064	1 690 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		17 952 340	22 086 200		17 952 340	21 766 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		17 952 340	22 086 200		17 952 340	21 766 200
Titre 5. Dépenses d'investissement		6 933 750	8 650 000		6 933 750	6 930 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		6 933 750	8 650 000		6 933 750	6 930 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		311 228 818	310 656 198		271 218 734	316 094 198
Transferts aux ménages		1 599 150	1 599 150		1 599 150	1 599 150
Transferts aux collectivités territoriales		305 668 334	306 243 048		266 548 250	311 681 048
Transferts aux autres collectivités		3 961 334	2 814 000		3 071 334	2 814 000
Totaux hors fonds de concours prévus		401 347 386	409 033 146		361 337 302	412 431 146
Fonds de concours		630 000	643 250		630 000	643 250
Totaux y compris fonds de concours prévus		401 977 386	409 676 396		361 967 302	413 074 396

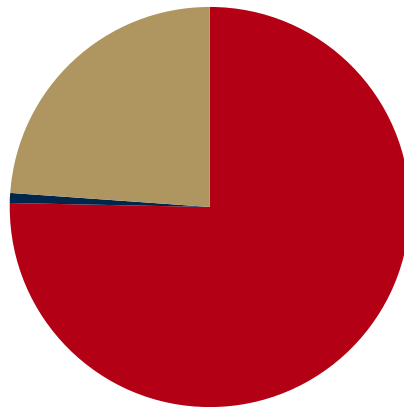
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Collectivités territoriales	307 842 198	313 280 198
02	Coopération régionale	3 000 000	3 000 000
03	Soutien et état-major	98 190 948	96 150 948
Totaux		409 033 146	412 431 146

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (75,26%)
- Action n°02 (0,73%)



- Action n°03 (24,01%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « intégration et valorisation de l'outre-mer » a une triple finalité :

- assurer les fonctions stratégiques, d'état-major et de soutien du ministère de l'outre-mer,
- créer les conditions d'une bonne gouvernance de l'outre-mer notamment en dotant les collectivités de statuts adaptés et des moyens nécessaires à leur libre administration en favorisant leur insertion dans leur environnement régional,
- assurer l'insertion des collectivités et départements ultramarins dans leur environnement.

Ce programme, dont le responsable est le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer, se décline en trois actions :

- Action n° 1 : « Collectivités territoriales » : Le ministère de l'outre-mer contribue à maintenir la capacité financière des collectivités locales d'outre-mer en prenant en compte leurs charges spécifiques, liées notamment à leur éloignement, leur isolement, et à leur forte exposition aux catastrophes naturelles. Une part des crédits de cette action est allouée aux actions d'urgence et est mobilisée en cas de survenance de catastrophes naturelles pour des aides aux personnes et aux collectivités.

- Action n° 2 : « Coopération régionale » : Cette action vise à favoriser le développement des échanges bilatéraux entre les COM et leurs voisins, à défendre les intérêts des collectivités d'outre-mer (COM) et à contribuer à la représentation de la France dans ces zones géographiques.

- Action n° 3 : « Soutien et état-major » : Cette action permet au ministère de l'outre-mer d'assurer sa fonction d'état-major et de contribuer au fonctionnement de l'administration centrale et des administrations territoriales par la mise en œuvre des moyens humains et matériels qui leur sont nécessaires.

Ce programme, au titre de la fonction support, prend également en compte les possibilités d'évolution statutaire et institutionnelle des collectivités ultramarines ouvertes par la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003, ainsi que l'adaptation et la modernisation du droit ultramarin.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Collectivités territoriales
- ACTION n° 02 : Coopération régionale
- ACTION n° 03 : Soutien et état-major

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Collectivités territoriales

75,3 %

L'objectif général est le suivant :

- contribuer à une meilleure prise en compte de spécificités des collectivités locales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines ;
- répondre, par des crédits spécifiques inscrits au budget du ministère de l'outre-mer, aux handicaps structurels et aux particularités de l'outre-mer. De plus, en cas de catastrophes naturelles, une aide d'urgence financière et humaine est apportée aux populations et aux collectivités.

L'action recouvre deux types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités locales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les actions d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et actions de défense civile.

Dotations des collectivités locales et financements adaptés à leurs spécificités

La plupart de ces dotations complètent les dotations de droit commun versées à toutes les collectivités locales d'outre-mer afin de compenser leurs handicaps non pris en compte par le droit commun (dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte, dotation de premier numérotage des communes des départements d'outre-mer – DOM-, par exemple).

Certaines dotations se substituent aux dotations de droit commun compte tenu des catégories de collectivités concernées : dotations versées aux Provinces de Nouvelle-Calédonie (DGF, dotation globale de construction et d'équipement des collèges), aux îles Wallis et Futuna ainsi qu'aux Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Depuis 2006, le ministère de l'outre-mer verse à la Polynésie française la dotation globale de développement économique, antérieurement financée par le budget des charges communes.

Le ministère de l'outre-mer contribue enfin à l'effort de péréquation des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales ultramarines avec ses crédits qui représentent environ 10% du total des dotations qui leur sont versées par l'État.

Actions d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et actions de défense civile

Ces crédits permettent d'apporter une aide financière et humaine d'urgence aux populations et aux collectivités touchées par une catastrophe naturelle.

Les collectivités et territoires d'outre-mer (CTOM) sont soumis à de nombreux aléas naturels de nature cyclonique, sismique, volcanique, à des pluies et inondations de forte intensité, ainsi qu'à des risques technologiques accrus par une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles d'une violence parfois extrême peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'environnement, voire la vie humaine et s'avérer ainsi déstabilisantes pour les populations et l'équilibre économique et social des collectivités concernées.

Au travers des instruments financiers dont il dispose, l'Etat finance dans l'urgence les besoins des populations frappées par les catastrophes naturelles en situation de précarité avérée. Les crédits dégagés permettent l'achat de produits de première nécessité. Peut également être prise en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers, des dégâts causés à l'agriculture et enfin des dégâts causés aux infrastructures et équipements des collectivités locales.

Ces crédits sont mis en œuvre par le ministère de l'outre-mer en relation avec la direction du budget, dans le cadre du comité interministériel du fonds de secours.

ACTION n° 02
Coopération régionale

0,7 %



Cette action vise à favoriser l'intégration des collectivités territoriales d'outre-mer (COM) dans leur environnement régional tout en affirmant la présence française dans ces zones.

Il s'agit notamment d'inciter les COM à réduire leur isolement et à développer les échanges avec leurs voisins.

L'atteinte de cet objectif passe d'une part par l'intégration *régionale* des collectivités territoriales d'outre-mer, et d'autre part par la défense de leurs intérêts dans le cadre *international*.

Intégration des COM dans leur environnement régional

Il s'agit exclusivement des crédits du fonds de coopération régionale (FCR) mis en place par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, au profit des quatre départements d'outre-mer. Par ailleurs, le décret d'application n° 2002-1505 du 24 décembre 2002, (décret d'application de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte), a permis d'étendre ce fonds à la collectivité départementale d'outre-mer de Mayotte.

Les FCR contribuent au financement de projets facilitant l'insertion des DOM et de Mayotte dans leur région géographique, sous réserve que les projets satisfassent aux conditions suivantes :

- opérations associant un partenaire étranger, (collectivité, organisme public, entreprise ou association) et un ou plusieurs maîtres d'ouvrage des DOM ou de Mayotte ;
- opérations s'inscrivant dans les priorités retenues par le comité de gestion des FCR (la procédure de fonctionnement des FCR, organe décisionnel et collégial qui fixe chaque année la stratégie local d'intervention du fonds, impliquant le pilotage d'un comité de gestion qui fixe les priorités d'action et d'intervention).

Défense des intérêts des COM dans le cadre international

Des crédits de fonctionnement sont destinés à financer la participation de délégations françaises à des réunions ou des organisations permettant de faire valoir et défendre les intérêts des COM dans leur environnement géographique ou de favoriser une stratégie de coopération régionale.

Ces réunions sont de deux types :

- réunions internationales qui concernent les COM soit par leurs thématiques, soit par leurs champs géographiques d'application (organisations internationales sur la pêche en zone Pacifique, par exemple), ou commissions bilatérales thématiques répondant à un objectif d'insertion géographique ;
- réunions locales : conférences de coopération régionale et comités de gestion.

ACTION n° 03
Soutien et état-major

24 %



Cette action vise à assurer les fonctions d'état-major du ministère de l'outre-mer en développant son rôle stratégique au travers de la coordination interministérielle des politiques publiques, la définition et l'adaptation du cadre institutionnel et juridique de l'outre-mer et la représentation de l'Etat outre-mer.

En outre, l'action a pour objectif d'apporter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des programmes de la mission outre-mer.

L'action recouvre deux domaines :

- administration territoriale ;
- administration centrale.

Administration territoriale

Ce domaine regroupe des crédits de personnel et de fonctionnement destinés aux représentations de l'Etat outre-mer.

Il s'agit essentiellement de crédits de rémunération, de fonctionnement ainsi que de crédits immobiliers destinés aux Hauts-commissariats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, aux Administrations supérieures des îles Wallis et Futuna et des Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Les mêmes types de dépenses sont pris en charge pour la préfecture de Mayotte avec la particularité que la majorité du personnel (plus de 80 %) est rémunérée par la collectivité départementale, à laquelle l'Etat rembourse les dépenses correspondantes. Un processus d'intégration de ces agents à la fonction publique d'Etat est engagé, en application de la loi du 21 juillet 2003.

Les crédits de rémunération et de fonctionnement des préfectures des départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion) et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont supportés par le programme « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Enfin, des crédits particuliers sont prévus pour financer l'organisation des consultations électorales outre-mer.

Administration centrale

Ce domaine regroupe les crédits de personnels de l'administration centrale ainsi que les crédits de fonctionnement et immobiliers de celle-ci.

Au titre des fonctions d'état-major, ce domaine couvre l'action interministérielle, le pilotage des trois programmes de la mission outre-mer, le pilotage de la réforme de l'Etat pour le ministère, ainsi que les fonctions juridiques et d'évaluation.

Cette fonction se positionne au service des trois programmes de la mission outre-mer, et recouvre notamment la contribution à l'élaboration des normes applicables outre-mer et l'état civil des ultramarins.

L'expertise juridique du ministère de l'outre-mer est aussi mobilisée au service des processus d'évolution statutaire engagés et à venir.

Les frais de justice sont également intégrés dans cette fonction.

Ce domaine comprend enfin, les crédits nécessaires à la prise en charge des fonctions de soutien, notamment :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion des crédits ;
- gestion de la logistique et gestion immobilière.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Optimiser les procédures de notification des montants des dotations aux collectivités territoriales (du point de vue de l'utilisateur)

Cet objectif est rattaché à l'action « collectivités territoriales ».

Le contexte dans lequel cette politique est suivie ne permet pas aujourd'hui de fixer un indicateur global permettant de mesurer l'atteinte des objectifs généraux de cette action :

- les crédits versés aux collectivités territoriales sont pour la majeure partie d'entre eux libres d'emploi en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- les crédits versés aux collectivités territoriales ultramarines gérés par le ministère de l'outre-mer ne représentent qu'une partie limitée des dotations et subventions qui leurs sont versées par l'Etat.

INDICATEUR 1.1 : Délai de notification aux collectivités du montant des dotations prévues au titre de l'année

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
jours	ND	ND	ND	40	100	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné à partir des lettres des représentants de l'Etat notifiant officiellement le montant des dotations aux collectivités territoriales concernées : la Nouvelle-Calédonie, les Provinces de Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les communes de Mayotte. Le nombre de jours est calculé par rapport au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les montants des principales dotations obligatoires et libres d'emploi de l'Etat aux collectivités territoriales dont les destinataires peuvent être identifiés dès le début de l'exercice budgétaire sont transmis aux représentants de l'Etat concernés qui ensuite les notifient aux collectivités :

- En Nouvelle-Calédonie : le haut-commissaire notifie directement à la Nouvelle-Calédonie le montant de la dotation globale de compensation, et après calcul (clé de répartition selon certains critères), la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale de construction et d'équipement des collèges aux trois provinces.

- En Polynésie française : le haut-commissaire notifie directement à la Polynésie française le montant de la compensation des pertes de recettes fiscales et douanières et celui de la dotation globale de développement économique en application de la convention pour le renforcement de l'autonomie de la Polynésie française du 4 octobre 2002.

- A Mayotte : le préfet notifie aux communes le montant de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires qui leur est attribué au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires. La répartition de la dotation est soumise à l'envoi des données par le vice-rectorat de Mayotte.

Pour chaque dotation, le nombre de jours entre le 1^{er} janvier et la date de notification est renseigné. Ensuite, la moyenne du nombre des jours est calculée pour l'ensemble des dotations.

L'estimation pour 2006 s'établit à 130 jours en raison du retard pris dans la mise en place des premières délégations de crédits en mode LOLF d'une part, et de délais de notification sous évalués dans certaines collectivités d'autre part.

OBJECTIF n° 2 : Optimiser l'aide aux victimes et aux collectivités touchées par les catastrophes naturelles (du point de vue de l'utilisateur)

Cet objectif est rattaché à l'action « collectivités territoriales ».

Cet objectif met en exergue le souci du ministère de l'outre-mer de venir en aide par le versement de crédits de secours aux populations ou collectivités ultra-marines victimes de catastrophes naturelles non assurées, en vérifiant que les dossiers présentés répondent aux critères nécessaires à leur examen en comité du fonds de secours. Ce pré-requis est indispensable afin d'améliorer le processus d'attribution des crédits.

Intégration et valorisation de l'outre-mer

Programme n° 160 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de dossiers complets parvenus au ministère de l'outre-mer pour l'examen au comité des fonds de secours

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Dossiers concernant les particuliers, petites entreprises et artisans	%			50	75	80	85
Dossiers concernant les collectivités locales	%			60	65	80	85

Précisions méthodologiques

Les éléments constitutifs d'un dossier de demande d'aide seront précisément définis par une circulaire interministérielle en cours d'élaboration (ministère de l'outre-mer, MINEFI, agriculture).

Source de données : Les dossiers de demandes d'indemnisation sont constitués par les particuliers et les collectivités qui les transmettent aux préfetures et haut-commissariats pour un premier examen. Après validation par les services de la préfecture ou du haut-commissariat pour les particuliers et par les services de l'équipement pour les dégâts aux infrastructures des collectivités locales, ces dossiers sont transmis au ministère de l'outre-mer (DAPAF, mission sécurité civile).

Explications sur la construction de l'indicateur : Rapport entre le nombre de dossiers examinés en commission et le nombre de dossiers reçus des préfetures et des hauts-commissariats.

OBJECTIF n° 3 : Optimiser la fonction juridique du ministère de l'outre-mer (du point de vue du citoyen)

Cet objectif est rattaché à l'action « Soutien et état-major ».

L'objectif reconnaît le ministère de l'outre-mer dans son rôle stratégique pour définir et adapter le cadre institutionnel et juridique de l'outre-mer et de représentation de l'Etat outre-mer. L'indicateur de performance associé mesure la qualité des prestations du ministère de l'outre-mer et sa réactivité en matière juridique au regard notamment de son positionnement interministériel.

INDICATEUR 3.1 : Taux de textes d'application des lois publiés dans les délais.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	ND	ND	ND	70	80	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Dates de parution au Journal officiel des lois, des ordonnances et des décrets d'application.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur consiste à calculer le rapport entre le nombre de lois ou de décrets « autonomes », le nombre d'ordonnances prises en vertu d'une habilitation législative et le nombre de décrets d'application des lois et des ordonnances effectivement publiés dans les délais (numérateur) et le nombre de textes à prendre dans le délai considéré (dénominateur). Les délais dans lesquels doivent être publiés les textes législatifs ou réglementaires résultent :

1/ En ce qui concerne les textes délibérés en conseil des ministres, du programme de travail du Gouvernement (PTG), arrêté semestriellement par le Secrétaire général du Gouvernement sur proposition des ministres. Dans ce cas, le délai découle de la décision d'inscrire le texte au PTG, qui entraîne l'obligation pour le ministre responsable de publier le texte avant la fin du semestre considéré.

2/ En ce qui concerne les ordonnances, du délai ouvert par la loi d'habilitation.

3/ S'agissant des décrets d'application des lois ou ordonnances, le Secrétaire général du Gouvernement considère qu'en règle générale, ils doivent être publiés dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la loi.

OBJECTIF n° 4 : Garantir les moyens humains aux services (administration centrale et représentations de l'Etat outre-mer) en assurant une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences performante (du point de vue de l'utilisateur)

Cet objectif est rattaché à l'action « Soutien et état-major ».

La gestion des ressources humaines au ministère de l'outre-mer présente la particularité de s'appuyer sur des corps propres aux effectifs réduits, d'où la difficulté d'offrir aux agents de larges possibilités de mutation. Néanmoins la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels est jugée souhaitable pour l'enrichissement des compétences.

INDICATEUR 4.1 : Taux de mobilité des agents de l'administration centrale après plus de trois ans au même poste

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%			NC	10	11	12

Précisions méthodologiques

Source de données : données du bureau des ressources humaines

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur mesure le nombre de mutations prononcées au cours de l'année considérée pour les agents de l'administration centrale affectés depuis trois ans et plus dans leur poste, rapporté au nombre d'agents en poste depuis trois ans et plus au 1^{er} janvier. Sont prises en compte les mutations internes et externes.

OBJECTIF n°5 : Optimiser les processus de gestion (du point de vue du contribuable)

L'objectif consiste à maintenir, en matière de fonctionnement, le niveau des prestations en maîtrisant le coût par agent malgré l'augmentation des prix en métropole et outre-mer.

Les leviers d'action pour y parvenir résident, notamment, dans la rationalisation des processus des achats et du développement de l'utilisation des technologies de l'informatique et des télécommunications.

INDICATEUR 5.1 : Coût de fonctionnement par équivalent temps plein travaillé du plafond d'emploi ministériel (hors SMA)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€/ETPT			15 870	15 409	18 303	18 397

Précisions méthodologiques

Source des données : données budgétaires du Projet de Loi de Finances Initiale (pour la prévision) et données comptables de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (pour la réalisation) rapporté au nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) du plafond d'emplois du ministère hors SMA.

Explications sur la construction de l'indicateur : rapport entre montant du titre III de l'action « soutien-état-major » et le nombre d'ETP du plafond d'emplois du ministère hors SMA.

Cet indicateur peut être dégradé si le nombre d'ETP baisse alors que les coûts de fonctionnement sont stables, voire diminuent. Les valeurs cible 2007 et 2008 augmentent car d'une part les ETP diminuent (2006:1185 - 2007:1179 - 2008:1173) et d'autre part les coûts de fonctionnement sont impactés par le passage au passeport biométrique à partir de 2007 (surcoût: 800.000 €) et la mesure transversale d'inscription des loyers budgétaires (2 770 200 €).

Intégration et valorisation de l'outre-mer

Programme n° 160 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Collectivités territoriales		307 842 198	307 842 198		313 280 198	313 280 198
02 Coopération régionale		3 000 000	3 000 000		3 000 000	3 000 000
03 Soutien et état-major	67 640 748	30 550 200	98 190 948	67 640 748	28 510 200	96 150 948
Totaux	67 640 748	341 392 398	409 033 146	67 640 748	344 790 398	412 431 146

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	
Fonctionnaires et contractuels militaires		34	33	-1	2 988 812
Fonctionnaires et contractuels d'Etat		802	800	-2	47 093 178
Autres non titulaires de droit local et emplois non indicés		349	347	-2	17 558 758
Totaux		1 185	1 180	-5	67 640 748

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	47 402 000	47 402 000
Cotisations et contributions sociales	18 548 748	18 548 748
Prestations sociales et allocations diverses	1 690 000	1 690 000

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

STRUCTURE DES EMPLOIS

Catégorie	%/total	Coût moyen indiciaire	Coût moyen indemnitaire
Fonctionnaires et contractuels militaires	2,92	37 873	10 609
Fonctionnaires et contractuels d'État, dont			
Catégorie A	16,92	34 543	7 632
Catégorie B	17,11	21 724	4 229
Catégorie C	31,33	18 440	3 752
Contractuels	2,12	20 965	
Autres non titulaires de droit local et emplois non indicés	29,40	20 965	2 681
Total	100,00	25 752	5 097

Sur la base des effectifs réels au 31 décembre 2005 y compris les vacataires.

Le coût moyen indiciaire ne prend pas en compte le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les majorations de traitement outre-mer, les charges et les prestations sociales. Le coût moyen indemnitaire ne prend pas en compte les indemnités d'éloignement.

L'ancienneté moyenne des agents en administration centrale est de 11 ans, mais 1/5^e seulement des agents y a déjà effectué plus de 20 ans.

Dans les collectivités outre-mer les agents sont le plus souvent issus de la métropole et soumis à la durée des séjours : s'agissant des personnels locaux, seuls les chiffres concernant les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française sont à prendre en compte : l'ancienneté moyenne y est légèrement supérieure à celle constatée en administration centrale : 13,5 ans et 26,31% des effectifs ont déjà plus de 20 ans d'ancienneté.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

- 6 suppressions nettes (non remplacement d'un départ à la retraite sur deux) avec diminution de la masse salariale de 213.448 € hors CAS pensions. La répartition de ces suppressions est la suivante : 2 ETPT en administration centrale, 1 ETPT au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et 3 ETPT au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Transfert d'un emploi du ministère de l'équipement (aviation civile), dans le cadre de la consolidation des mises à disposition à titre gratuit, avec une augmentation de la masse salariale de 66.230 € hors CAS pensions. Cette situation concerne un agent de l'administration centrale.

EFFETS DE STRUCTURE

Glissement vieillesse-technicité - GVT

Le GVT positif peut être valorisé de la manière suivante :

- 1) GVT de l'administration centrale est de l'ordre de 1,1% pour 273 agents ;
- 2) S'agissant des personnels affectés dans les COM effectuant des séjours de 2 à 4 ans, le GVT est de 0,47% pour 150 agents et de 0,51% pour les agents du cadre national des préfectures en fonctions à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, soit près de 200 agents;
- 3) Pour les CEAPF il est de 1,23% pour 201 agents et pour les personnels de statut local il était de 1,25% en Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna mais vient de passer à 2,5 % en Polynésie française, l'augmentation ayant dorénavant lieu tous les ans au lieu de tous les deux ans. Il concerne 115 agents.

Le GVT moyen pour l'ensemble du programme 160 est par conséquent estimé à 0,96 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 499 898 €.

Le GVT négatif ou effet « noria », est pratiquement nul voir positif compte tenu de la durée des séjours dans les COM ou les arrivées coûtent souvent plus cher que les départs en raison d'une demande de technicité de plus en plus forte.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Modèle de budgétisation au coût réel, selon les catégories d'emploi

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795 € au 1er janvier 2007 puis de 54,2494 € à partir du 1er février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71% par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006, ce qui représente un montant de 526.000 € pour le programme, hors CAS pension.

En outre l'attribution uniforme d'un point au 1er novembre 2006 représente 64.000 € en 2007.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 11.563.265€ dont 10.534.673€ au titre des personnels civils (taux de 50.74%), 964.229€ au titre des personnels militaires (taux de 101.05%) et de 64.363€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0.31%).

Intégration et valorisation de l'outre-mer

Programme n° 160 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 280.000 € hors CAS pensions a été prévue pour le programme 160 dont 15.000 € de revalorisation indemnitaire et 240.000 € de mesures statutaires. Elle concerne directement 357 agents de catégorie C et 194 agents de catégorie B. Cette enveloppe intègre 25.000 € au titre du protocole d'accord sur l'amélioration des carrières conclu dans la fonction publique le 25 janvier 2006.

Poursuite de la réforme de la préfecture de Mayotte

700.000€ sont prévus pour financer pour l'exercice 2007 la réforme permettant d'intégrer d'ici le 31 décembre 2010 dans la fonction publique de l'Etat, 169 agents de la collectivité départementale de Mayotte, en application de l'article 64-1 de la loi de programme pour l'Outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003. Ce dispositif implique de financer l'amélioration statutaire nécessaire à sa mise en oeuvre.

L'enveloppe de 700.000€ permettra d'amorcer le rattrapage indiciaire et indemnitaire des agents.

Réforme de l'administration centrale

Une enveloppe de 200.000€ est prévue pour financer la réforme de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer. Cette réforme effectuée à effectif constant, nécessite des requalifications d'emplois et notamment la création d'un poste de secrétaire général, d'un poste de chef de service et d'un poste de sous-directeur.

La mise en oeuvre de cette mesure de modernisation s'appuie notamment sur les préconisations de la Cour des comptes et vise à adapter l'administration centrale à ses missions.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Collectivités territoriales	
02	Coopération régionale	
03	Soutien et état-major	1 180
Total		1 180

AUTRES ÉLÉMENTS**Prestations sociales et aides sociales aux agents défavorisés ou en difficultés :**

Les prestations sociales s'élèvent à 1.690.000 € pour le programme 160.

Outre, **les prestations sociales** communes (hors famille) prises en charges par l'État, telles que les congés de fin d'activité, les indemnités chômage, les congés de longue durée, le capital-décès, les accidents de service, aux taux applicables dans les collectivités d'outre-mer, les prestations sociales comprennent également les allocations des chefferies coutumières des îles Wallis et Futuna estimées de 560 000 €.

Action sociale interministérielle (rappel des différents dispositifs et des déterminants de la dépense) ;

Il s'agit du financement des séjours enfants et des aides aux familles qui sont attribuées à 35 agents dont l'indice est inférieur à 480, ce pour un montant de 7.268 € au total (ratio : 207 € par agent).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		307 842 198	307 842 198
Crédits de paiement		313 280 198	313 280 198

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 599 150	1 599 150
Transferts aux collectivités territoriales	306 243 048	311 681 048

Catégorie 61 - Transferts aux ménages**AE=CP : 1 599 150 €****Fonds de secours et secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques**

Ces crédits doivent permettre de faire face, dans l'urgence, aux calamités publiques et aux secours aux victimes de sinistres dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer. L'utilisation de ce fonds figurera dans le rapport annuel de performance.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales**AE : 306.243.048 €****CP : 311.681.048 €****1) Réforme de l'état civil à Mayotte****AE=CP : 300 000 €**

L'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, intercommunal, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales prévoit le versement aux communes de Mayotte d'une dotation exceptionnelle pour contribuer aux charges liées à la réforme de l'état civil. L'article L. 2574-14 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 6 de l'ordonnance du 12 décembre 2002 précitée prévoit le versement de cette dotation exceptionnelle entre 2003 et 2007, fixée à un montant annuel de 300 000 €.

2) Dotation spéciale de construction d'équipements des établissements scolaires à Mayotte**AE=CP : 4 254 272 €**

Ce versement est prévu par l'article L 2574-17 du code général des collectivités territoriales au prorata de la population scolarisée (+ 5% prévisible en 2007).

3) Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française**AE=CP : 8.624.805 €**

La contribution de l'État a été rendue obligatoire par le législateur (loi n°94-99 du 5 janvier 1994 et ordonnance n°2000-17 du 13 janvier 2000).

Le principe a été repris par la loi organique sur la Polynésie française (loi n° 2004-193 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française). La revalorisation de ce fonds est annuelle et indexée sur le taux de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

4) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés

AE=CP : 3.513.875 €

Selon l'article 55 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service transféré, par la commission consultative d'évaluation des charges suivant la liste des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence fixé par la loi au 1^{er} janvier 2000. Les montants sont dorénavant consolidés en année pleine. Ils progressent suivant le taux d'évolution de la DGF versée aux communes.

5) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie

AE=CP : 78.592.341 €

L'article 180 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

Depuis 2001, le taux d'évolution de cette dotation est identique à celui de la DGF métropolitaine.

6) Dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie

AE=CP : 12 004 071 €

L'article 181-IV de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC).

En 2000, cette dotation est au moins égale au montant des crédits d'investissement affectés par les provinces à la construction et à l'équipement des collèges constatés en moyenne au cours des trois exercices budgétaires précédents.

Depuis 2001, elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public (taux provisoire retenu pour 2007 : 3,376%).

7) Subventions d'équilibre

AE=CP : 5 567 484 €

Ces subventions sont versées en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, pour compenser la faiblesse de leurs recettes propres.

En outre, une subvention de fonctionnement est déléguée au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises pour la gestion des îles Éparses.

* îles Wallis et Futuna : AE=CP : 506 698 €

La subvention est issue de l'engagement du ministre de l'outre-mer (lettre du 9 mars 1995) de verser une subvention au budget des îles Wallis et Futuna.

* TAAF et îles Éparses : AE=CP : 5 060 786 €

La subvention au budget est prévue par la loi n°55-1052 du 6 août 1955, conférant l'autonomie financière aux Terres australes et antarctiques françaises à laquelle s'ajoute la subvention destinée aux îles Éparses (Juan de Nova, Europa, Bassas da India, Tromelin et aux îles Glorieuses).

8) Travaux divers d'intérêt local

AE = 862 000 €

CP = 200 000 €

Ces crédits sont versés aux collectivités locales sous forme de subvention afin de participer à diverses opérations locales d'investissement.

9) Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL)

AE=CP : 304 200 €

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995. L'article 9 de ses statuts prévoit que son fonctionnement est alimenté par une subvention de l'État.

10) Dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte**AE=CP : 9 800 000 €**

La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte a institué une dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte pour compenser l'absence de fiscalité. Cette dotation se compose d'une part « fonctionnement » et d'une part « investissement ». La part « fonctionnement » compense l'absence de recettes fiscales des communes. La part « investissement » permet d'accroître la capacité d'équipement des communes et donc la rapidité de réalisation de diverses infrastructures: assainissement, voirie, éclairage public, grosses réparations dans les écoles, et équipements sportifs. Un comité de gestion apprécie et sélectionne les projets.

PLF 2007	AE 2007	CP 2007	CP 2008	CP 2009 et après
Echéancier des CP	9 800 000	2 000 000	1 950 000	5 850 000

11) Dotation de premier numérotage**AE=CP : 450 000 €**

L'article 48 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer introduit un article L. 2563-2-2 dans le code général des collectivités territoriales, qui prévoit la création en 2004 d'une dotation exceptionnelle au profit des communes dans lesquelles une opération de premier numérotage des voiries est réalisée avant le 31 décembre 2008. Cette dotation a pour objet la compensation financière de cette opération, à concurrence de la moitié de son coût. Le décret n°2004-712 du 9 juillet 2004 prévoit un remboursement sur factures des dépenses exposées par les communes.

12) Aide à la reconversion de l'économie polynésienne**AE = 181 970 000 €****CP = 188 070 000 €**

Il s'agit de la dotation globale de développement économique (DGDE) versée en application de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française du 4 octobre 2002 (150 920 000 €, AE = CP) et du remboursement à la Polynésie française (31 050 000 €, AE = CP) ainsi qu'à d'autres opérateurs (6 100 000 € en CP uniquement) des subventions au titre de l'ex-fonds pour la reconversion de l'économie de la Polynésie française - FREPF - (engagements pris au titre de la convention de 1996).

ACTION n° 02 : Coopération régionale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 000 000	3 000 000
Crédits de paiement		3 000 000	3 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	186 000	186 000

Catégorie 31 - Autres que personnels**AE=CP : 186 000 €**

Ces crédits sont destinés à financer la participation du ministère de l'outre-mer à des réunions internationales concernant les intérêts des collectivités d'outre-mer (environ 45 missions par an) et l'organisation de réunions,

Intégration et valorisation de l'outre-mer

Programme n° 160 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

notamment les conférences de coopération régionale prévues à l'article L 4433-4-7 du code général des collectivités territoriales.

Enfin ils contribuent à faire connaître et valoriser le dispositif des fonds de coopération régionale dans les DOM et Mayotte (financement de plaquettes, organisation de rencontres...).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	2 814 000	2 814 000

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE=CP : 2 814 000 €**

La loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer a créé quatre fonds de coopération régionale (un par département d'outre-mer). La loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte complète le dispositif en créant un fonds de coopération régionale pour Mayotte. Ces fonds de coopération régionale (FCR) sont en principe destinés à n'intervenir qu'en cofinancement, et en liaison avec les autres outils de la coopération régionale (contrats de plan État-Région, DOCUP, crédits du fonds de solidarité prioritaire...).

Les projets financés s'inscrivent principalement dans les domaines suivants :

- le domaine sanitaire et social,
- le domaine culturel, éducatif et sportif,
- le domaine économique, le domaine de l'environnement.

Un comité de gestion, présidé par le Préfet, décide de l'utilisation des crédits.

L'utilisation de ces fonds figurera dans le rapport annuel de performance.

ACTION n° 03 : Soutien et état-major

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	67 640 748	30 550 200	98 190 948
Crédits de paiement	67 640 748	28 510 200	96 150 948

VENTILATION DES EFFECTIFS

La totalité des effectifs civils et militaires (hors SMA) a été positionnée sur le programme 3 et l'action 03 : soutien et état-major.

La ventilation des personnels dans les actions n'interviendra que pour le contrôle de gestion et la définition du coût des différents programmes et actions dans le cadre de la comptabilité analytique selon les clés de répartition validées.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 900 200	21 580 200

Catégorie 31 - Autres que personnels**AE = 21.900.200 €****CP = 21.580.200 €****1) Moyens de sécurité civile****AE=CP : 166 314 €**

Contributeur au fonctionnement de la sécurité civile dans les COM qui du fait de leur statut particulier ne relèvent pas du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

2) Lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane**AE=CP : 160 000 €**

Participent au financement des opérations Anaconda (location d'hélicoptères pour permettre le transport des gendarmes). Coût moyen d'une opération : 8 000 € - 20 opérations par an sont effectuées en moyenne.

3) Frais de réception et de voyages exceptionnels**AE=CP : 849 946 €****4) Fonctionnement des services****AE = 14.268.460 €****CP = 13.948.460 €**

Ces crédits concernent l'administration centrale et les services déconcentrés de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna et Mayotte (préfecture et commission de révision de l'état civil). Le territoire des terres australes et antarctiques françaises paie son fonctionnement sur son propre budget.

Les CP se décomposent comme suit :

Affranchissement et impressions	665 000
Fournitures	3 925 000
Immobilier	4.395.950
<i>(Dont locations et entretien immobilier)</i>	<i>1.625.750</i>
<i>(Dont loyers budgétaires)</i>	<i>2.770.200</i>
Dépenses informatiques	1 115 750
Télécommunications	1 428 500
Prestations diverses	2 418 260

Les frais de télécommunications qui représentent en moyenne 12,78 % des dépenses de fonctionnement, représentent pour les îles Wallis et Futuna 19,70 % de son budget de fonctionnement, contre 9,36 % en Polynésie française ou 11,62 % en Nouvelle-Calédonie. Pour l'administration centrale qui est également en contact permanent avec les départements d'outre-mer ce poste représente 15,73 % de ses dépenses.

La différence entre AE et CP s'explique par l'existence de contrats pluriannuels en Nouvelle-Calédonie (locations de matériel informatique et de véhicules, maintenance du matériel informatique).

Le ratio moyen est de 9 831 €/agent « logé ». Il est de 9 540 € en Nouvelle-Calédonie et de 9 565 € à Mayotte mais de 10 645 € aux îles Wallis et Futuna ou de 10 000 € en Polynésie française.

5) Frais de justice. Réparations civiles**AE=CP : 1 800 000 €**

Il s'agit des dépenses liées aux décisions de justice et à la prise en charge des frais d'avocat. Elles concernent principalement les indemnités occasionnées par :

- des refus de concours de la force publique opposés à des demandes d'expulsions locatives (80 %),
- des troubles de l'ordre public en Nouvelle-Calédonie,
- des contentieux de la fonction publique concernant des agents rémunérés sur le budget du ministère de l'outre-mer et en fonction dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Intégration et valorisation de l'outre-mer

Programme n° 160 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

6) Formation professionnelle de l'administration centrale et des services déconcentrés de Mayotte**AE=CP : 400 000 €**

Ratio : 385 €/ par agent

7) Frais de transport (marché central et frais déconcentrés de transport – déplacements temporaire et changements de résidence - et indemnités forfaitaires de changement de résidence ou de transport de bagages)**AE=CP : 1 800 000 €**

Cette enveloppe tient compte de l'évolution des taxes et des coûts du transport aérien, ainsi que des nombreux mouvements de personnel qui devraient intervenir en 2007 dans les COM.

Missions : ratio : 2 000 € pour 375 missions en moyenne par an

Changement de résidence :

- transport : 1 925 € en moyenne par billet d'avion (sur la base d'une rotation d'une centaine d'agents aller et retour et de l'ordre de 260 billets d'avion) ;
- indemnités : 2 750 € par agent en moyenne sur la base de 200 agents concernés par an.

8) Passeport électronique**AE=CP : 1 300 000 €**

Les passeports électroniques délivrés en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, aux îles Wallis et Futuna et à Mayotte ne sont pas pris en charge par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

9) Frais divers de communication et d'organisations de grandes manifestations en administration centrale (fête de la musique, salon du livre de l'outre-mer...)**AE=CP : 740 266 €**

Ce sont des dépenses liées directement à la mission de valorisation des collectivités d'outre-mer notamment dans leurs aspects culturels et à leur intégration en métropole.

10) Autres dépenses d'action sociale**AE=CP : 415 214 €**

Il s'agit des :

- prestations interministérielles (subventions versées aux restaurants administratifs fréquentés par les agents du ministère de l'outre-mer et prestations sociales de la fonction publique : garde d'enfants, colonies, centres de loisirs...);
- aides versées par le ministère de l'outre-mer aux associations et organismes mutualistes (ADAC, ADIL, ADOSOM, ASTCOM, MFFDOM) qui proposent des prestations culturelles, sportives, sociales ou de conseil, aux agents du ministère ;
- dépenses liées à l'organisation de l'arbre de Noël du ministère (spectacle, cadeaux et goûter).

Bénéficiaires 2005 de ces crédits (en équivalence)

Restauration : 163 agents ;
 Prestations fonction publique : 32 agents ;
 Prestations sociales ADOSOM : 277 agents ;
 Arbre de Noël : 208 enfants.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	8 650 000	6 930 000

Catégorie 51 - Immobilisations corporelles**AE = 8 650 000 €****CP = 6 930 000 €****Administration Centrale : dépenses d'équipement****AE = 3 220 000 €****CP = 1 500 000 €**

De nombreux travaux doivent être entrepris pour la mise aux normes de sécurité, l'entretien et l'aménagement pour l'accueil des personnes handicapées dans les locaux de l'administration centrale (hôtel Montmorin et ailes administratives du site du 27 rue Oudinot ; 11 800 m²).

Ratio : 127 €/par m²**Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna et Mayotte : dépenses d'équipement****AE=CP : 5 430 000 €**

En Nouvelle-Calédonie une importante opération immobilière est en cours d'achèvement.

Une opération immobilière est prévue en Polynésie française pour regrouper les services actuellement éclatés sur cinq sites distincts.

L'extension de la préfecture de Mayotte sera poursuivie avec les CP nécessaires à la tranche 2007.

Aux îles Wallis et Futuna la sécurisation des locaux et l'entretien du patrimoine immobilier sont prévus.

Au total c'est près de 70 000 m² qui sont concernés par ces dépenses d'équipement.

Ratio : 80 €/ par m².**ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
8 864 324	81 492 848	402 452 381	409 033 146	367 445 847	46 681 327	365 749 819	121 965 706

Le chiffre de la 2^{ème} colonne correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de la dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser au montant initial saisi informatiquement (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

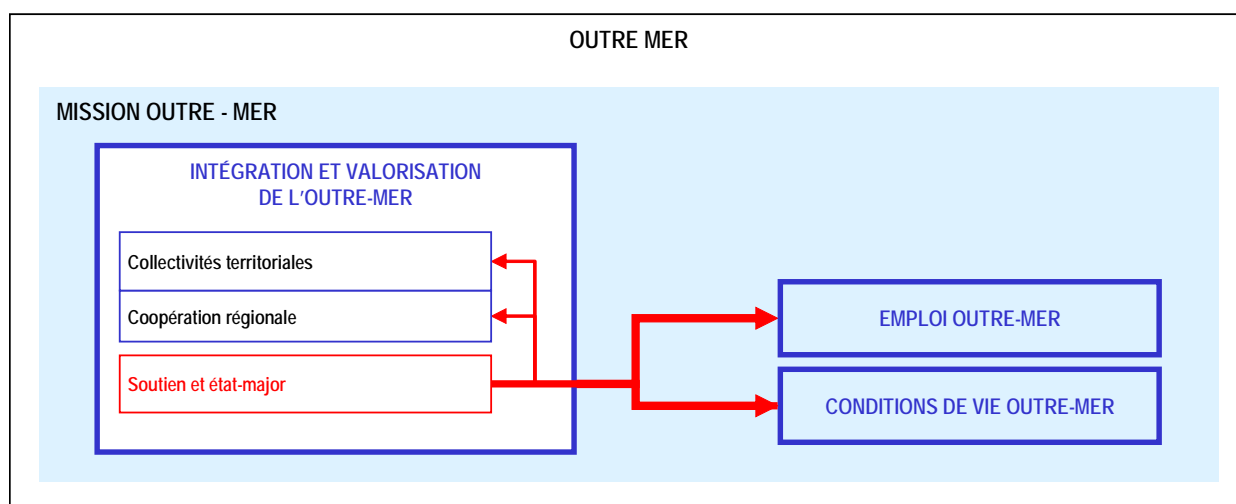
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCORRANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation	LFI 2006 après ventilation
	(y c. fonds de concours)	au sein du programme	entre programmes	(y c. fonds de concours)	(y c. fonds de concours)
Collectivités territoriales	313 280 198	+9 064 000		+322 344 198	+277 774 974
Coopération régionale	3 000 000	+1 645 000		+4 645 000	+6 493 053
Soutien et état-major	96 794 198	-10 709 000	-15 588 000	+70 497 198	+59 381 535
Total	413 074 396	0	-15 588 000	397 486 396	343 649 562

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+15 588 000
Conditions de vie outre-mer (Mission Outre-mer)	+9 316 000
Emploi outre-mer (Mission Outre-mer)	+6 272 000

OBSERVATIONS**LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE**

Le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer » regroupe trois actions : « Collectivités territoriales », « Coopération régionale », « Soutien et Etat-major ».

Cette dernière regroupe :

Les moyens de soutien (1) de l'administration centrale (hors fonctionnement et ressources humaines du service militaire adapté (SMA) qui sont compris dans l'action « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi » du programme « Emploi ») ;

Les crédits des services de l'Etat dans les hauts-commissariats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, les administrations supérieures des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises et à la préfecture de Mayotte (2).

1 - MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES DÉPENSES DE LA FONCTION SOUTIEN DANS LES ACTIONS.

Pour répondre aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), la méthode a été modifiée :

Les déversements ont été simplifiés avec seulement 2 clés de répartition et les ventilations mixtes ou croisées ont été supprimées ;

Le déversement des crédits de titre 2 relatifs à la gestion des moyens est calculé sur la base des équivalents temps plein travaillé (ETPT) et de leur coût moyen. Ces crédits sont ensuite répartis au prorata du temps consacré par ces ETPT au profit de chaque action de politique publique.

Pour les crédits de fonctionnement et d'investissement (titre 3 et titre 5), il a été tenu compte des agents mis à disposition du MOM. Les crédits ont donc été ventilés au prorata des 293 ETPT et 56 agents mis à disposition lorsqu'une affectation directe n'a pu être effectuée.

2- MODALITÉS DE DÉVERSEMENT DES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DANS L'ACTION « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ».

Les crédits correspondent aux frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement des hauts-commissariats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, des administrations supérieures des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises et de la préfecture de Mayotte.

Il a été considéré, sur la base de statistiques de l'année 2005, que ces moyens sont mobilisés à hauteur de 10,7 % au bénéfice des collectivités territoriales. Ils ont donc été déversés dans l'action correspondante à hauteur de ce pourcentage.

Dans l'action « Soutien et état-major », les crédits non déversés correspondent donc à la représentation de l'Etat outre-mer et aux fonctions d'état-major.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

Les crédits correspondant aux fonctions d'état-major avaient été majoritairement déversés dans les actions de politique publique en 2006. Ce changement de méthode – en application d'une recommandation méthodologique générale du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) – implique des écarts significatifs entre 2006 et 2007.

Au total, 27 % des crédits de l'action « Soutien et état-major » sont déversés dans les actions de politique publique. En 2006, ce pourcentage était de 34 %.